
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-troisième séance – Mardi 13 mars 2001, à 20 h 30

Présidence de M. Bernard Paillard, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Nicole Bobillier, Renate Cornu, M. Philippe Cottier, M^{mes} Liliane Johner et Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade, maire, M. Manuel Tornare, vice-président, MM. André Hediger, Christian Ferrazino et Pierre Muller, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 1^{er} mars 2001, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 mars et mercredi 14 mars 2001, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Proposition: plan localisé de quartier à Saint-Jean

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Proposition du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, feuilles 37 et 38, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant le plan localisé de quartier N° 28626, du 27 août 1997, situé entre la rue de Saint-Jean, la rue De-Miléant et la couverture des voies ferrées, et modifiant pour partie le plan localisé de quartier N° 28613, du 6 septembre 1995, portant sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean (PR-113).

Fondements de la démarche

Depuis l'hiver 1999-2000, les services de l'administration municipale sont sollicités par le Conseil administratif en vue de dégager des solutions alternatives au plan localisé de quartier N° 28626 en vigueur dans le quartier de Saint-Jean. Ce plan préconise en effet une urbanisation intensive, caractérisée par une implantation bâtie monolithique, vouée à une réalisation en une seule étape.

Sur le plan foncier, le Crédit Suisse, représentant le propriétaire de 11 parcelles du périmètre lors de l'adoption du plan en 1997, a renoncé entre-temps à sa politique de montage d'une opération d'ensemble et a cédé ses terrains à un nouvel opérateur.

Il paraît d'autre part utile de replacer ce dossier dans le contexte de l'évolution des politiques municipales et cantonales en matière d'aménagement du territoire depuis 1997. En matière d'urbanisation, il est aujourd'hui reconnu, notamment dans le cadre du nouveau concept cantonal d'aménagement, que la mesure des capacités de densification dans les quartiers centraux requiert une évaluation plus fine des impacts sur l'environnement local. Le concept «d'urbanisation différenciée», préconisé par le Canton, permet d'autre part une meilleure appréhension des volontés particulières des propriétaires impliqués

dans les processus d'aménagement. Il est enfin à relever que l'administration municipale, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement, travaille continuellement à améliorer la prise en compte des sensibilités locales.

Une demande explicite des habitants

Au mois de mai 2000, un comité d'habitants du quartier de Saint-Jean dépose une pétition (N° 26) comportant 2703 signatures – recueillies en deux semaines – pour une révision complète du plan localisé de quartier N° 28626. Il est ainsi demandé à la Ville de Genève de faire usage de son droit d'initiative, en vue de:

- «redonner une cohérence d'ensemble à l'aménagement du quartier;
- éviter une construction d'un seul tenant qui annule l'effort de création d'un lien entre Saint-Jean et les Charmilles;
- aménager des interruptions complètes dans le bâti, offrant des dégagements visuels, notamment dans l'axe de la rue des Cèdres et de la rue Beau-Site;
- diminuer la densité construite du périmètre, notamment par un abaissement du gabarit et par une réduction des emprises au sol;
- sauvegarder les villas encore en état et leur espace de verdure;
- aménager des liaisons piétonnières, à ciel ouvert, entre les falaises de Saint-Jean et l'avenue des Tilleuls, en améliorant les accès à la couverture des voies;
- réaliser tous les parkings en sous-sol;
- conserver ou restituer une arborisation haute, notamment le long de la rue de Saint-Jean.»

A l'issue de son examen, le Conseil municipal, dans sa séance du 5 décembre 2000, demande au Conseil administratif de prendre en compte cette pétition:

«Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 26 au Conseil administratif avec la recommandation de mettre sur pied une concertation en vue d'une modification du PLQ N° 28626, afin de parvenir à une solution acceptable pour toutes les parties dans les meilleurs délais.»

Une méthode de travail associant les acteurs concernés

La démarche de l'administration municipale, entreprise depuis l'hiver 1999-2000, consiste à recréer une image d'aménagement cohérente à partir d'unités distinctes, correspondant à des volontés particulières des différents propriétaires. Cette attitude confère au nouveau plan proposé un fort potentiel de concrétisation

et permet ainsi de promouvoir des principes d'aménagement coordonnés sur la totalité du secteur, tout en apportant à chacun des propriétaires une solution adaptée à ses aspirations propres.

Les représentants du comité pétitionnaire et des propriétaires ont régulièrement été informés et consultés sur les orientations données au dossier. Plusieurs séances de travail, tant avec les représentants des propriétaires qu'avec les représentants des habitants, ont permis d'arrêter les éléments de base d'un nouveau schéma directeur permettant de remplacer le plan contesté.

Le 27 novembre 2000, une assemblée publique, largement fréquentée, convoquée par le comité pétitionnaire, a approuvé avec enthousiasme et avec une très large majorité la proposition de la Ville de Genève. Les promoteurs s'y sont également ralliés.

Ce processus aboutit sur un schéma cohérent, basé sur des orientations solides et concertées.

Principes d'aménagement

- Quantités: dans la nouvelle planification, la surface totale de plancher brut prévue sur l'emprise du plan localisé de quartier N° 28626 passe de 24 000 m² à 16 000 m². Sur ce même périmètre, les affectations sont réparties à raison de 5% pour les équipements (création d'une crèche) et dans un ordre de grandeur de 15%/80% pour l'équilibre entre activités et logement. Un potentiel de 115 logements reste ainsi préservé, contre un total d'environ 200 logements initialement prévus.
- Liaisons piétonnes: le périmètre de planification s'étend sur la totalité du premier tronçon de la couverture des voies, du pont des Délices au pont De-Miléant. Le choix d'une implantation compacte des constructions nouvelles dégage des espaces libres de qualité. Un espace de transition est ménagé entre les bâtiments hauts et la couverture des voies, de manière à articuler les parcours piétons transversaux et longitudinaux à la couverture. Selon les souhaits des habitants, un ensemble de sept cheminements piétons à créer sur des terrains privés finalise le dispositif de traversée amorcé par la couverture des voies, constituant une véritable ossature de parcours.
- Constructions hautes: le potentiel constructible correspondant au groupe de parcelles maîtrisé par les promoteurs à l'ouest du périmètre est regroupé en deux bâtiments destinés exclusivement au logement, dont le gabarit est porté au maximum admissible en 3^e zone de construction, soit six niveaux sur rez-de-chaussée plus combles habitables. Le gabarit des bâtiments s'inscrit dans la continuité de celui des immeubles bâtis à la fin des années 80 sur le front

opposé de la rue.

- Constructions maintenues: le plan prévoit le maintien du bâtiment industriel de l'entreprise Genta, à l'angle de la rue de Saint-Jean et de la rue De-Miléant, ainsi que celui de cinq des villas du périmètre.
- Bâtiment d'activités: à l'est du périmètre, en front de la rue de Saint-Jean, le plan prévoit l'implantation d'un bâtiment d'activités de un niveau sur rez-de-chaussée.
- Crèche et couverture des voies: initialement, cet équipement fait partie du projet d'aménagement de la couverture des voies. Devant les conclusions de l'Organisation mondiale de la Santé concernant les effets des rayonnements électromagnétiques sur la santé des enfants, la Ville de Genève avait reporté *sine die* la mise en œuvre de cette construction et installé, en lieu et place, un espace vert. Le plan entérine cette décision et implante une nouvelle crèche à proximité du site initial, sur les parcelles de la Ville de Genève. L'option retenue, en accord avec les habitants du quartier, consiste à occuper la villa la plus importante en surface et à la compléter par un nouveau bâtiment de gabarit similaire, avec un élément de liaison. Il s'agit de confirmer la volonté de la Ville en matière de modération de la densité construite du quartier, en inscrivant dans la durée les aménagements de verdure réalisés en lieu et place de la crèche. Dans le même registre, le plan confirme l'espace vert installé en lieu et place du bâtiment d'activités prévu en front du pont des Délices, dans le cadre du plan localisé de quartier N° 28613 relatif à la couverture des voies.
- Un secteur à dominante verte: l'assiette préconisée pour le nouveau plan met en évidence un large secteur à dominante verte, incluant les nouveaux aménagements arborisés sur la couverture des voies, un ensemble de parcours cohérent, ainsi que les espaces verts privés et publics liés au maintien des villas.
- Stationnement: Un parking souterrain doit prendre place sous les constructions de haut gabarit prévues à l'ouest du périmètre. L'accès est situé sur la rue De-Miléant, de manière à éviter une péjoration de l'espace libre entre les deux bâtiments. Le bâtiment d'activités à l'est du périmètre est également équipé d'un parking souterrain, dont l'accès reste encore à situer selon la configuration définitive de la construction.
- Etudes complémentaires: le réglage de la topographie du projet, et notamment le rapport au sol des nouveaux bâtiments et de leurs sous-sols, doivent encore faire l'objet d'études architecturales complémentaires. L'ensemble des prescriptions concernant la végétation du périmètre et la configuration architecturale des cheminements piétons restent également à traiter. Les études correspondantes, menées en concertation avec les constructeurs et

avec le comité pétitionnaire, sont d'ores et déjà en cours. La démarche entreprise a permis de tenir compte des doléances et propositions formulées par les habitants tout en préservant les intérêts respectifs des parties en cause. Ce processus de concertation se poursuivra dans le cadre de la mise au point du nouveau plan d'aménagement.

Procédure

Dans le cadre de ce dossier, la Ville de Genève, en liaison avec la Commission cantonale d'urbanisme et le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement, fait usage du droit d'initiative qui lui est conféré en matière de plans d'affectation. Une résolution du Conseil municipal permettra de cautionner les principes généraux de la démarche et de lancer la procédure définitive d'élaboration du plan localisé de quartier.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution ci-dessous:

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes;

vu la décision du Conseil municipal du 5 décembre 2000 concernant la pétition N° 26;

sur proposition du Conseil administratif,

Article unique. – Approuve dans son principe le schéma d'avant-projet de plan localisé de quartier abrogeant le plan localisé de quartier N° 28626, du 27 août 1997, situé entre la rue de Saint-Jean, la rue De-Miléant et la couverture des voies ferrées, et modifiant pour partie le plan localisé de quartier N° 28613, du 6 septembre 1995, portant sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat.

Annexe: Schéma directeur pour la révision des plans localisés de quartier N^{os} 28626 et 28830.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai deux mots pour rappeler l'évolution de ce dossier que le Conseil municipal connaît déjà, suite à la pétition N^o 26 émanant des habitants du quartier de Saint-Jean et dont vous avez débattu le 5 décembre 2000. Celle-ci demandait que la Ville revoie le plan localisé de quartier actuellement en vigueur, lequel prévoit la construction d'une longue barre d'immeubles sur 200 mètres le long de la rue de Saint-Jean. Vous avez accepté cette pétition et y avez ajouté une recommandation, afin que le Conseil administratif entre en négociations avec l'ensemble des intervenants en vue de trouver une solution acceptable – je résume – pour tous les intervenants.

Le Conseil administratif a agi pour ce dossier comme pour la Roseraie et les Charmilles. Nous nous sommes effectivement mis à l'écoute des habitants et nous avons essayé de trouver une solution permettant de préserver les intérêts non seulement des habitants, mais également ceux de la Ville et des différents intervenants. Vous imaginez que l'exercice de concilier des intérêts qui peuvent parfois paraître antagonistes n'est pas toujours très facile. Dans le cas qui nous occupe, plusieurs conseillers municipaux, notamment M^{me} Künzler, MM. Juon et Grand, ont assisté à un certain nombre de débats publics, de forums organisés par les habitants dans le quartier même. Vous avez pu constater à cette occasion qu'une très large majorité de gens souhaitait trouver une autre solution tout en tenant compte du fait qu'il fallait bien respecter un certain nombre de droits à bâtir.

Cependant, il fallait aussi respecter un certain nombre d'exigences relatives, notamment, à l'urbanisation que nous souhaitons développer dans ce quartier et à l'aménagement de la couverture des voies CFF récemment réalisée. Petit à petit, nous avons trouvé une solution qui, à défaut d'être idéale, permet en tout cas de préserver l'esprit du quartier. En effet, ce qui est proposé aujourd'hui – le plan correspondant est annexé à la proposition PR-113 – c'est de remplacer cette grande barre de 200 mètres de longueur par des immeubles situés non plus le long de la rue de Saint-Jean, mais perpendiculairement à celle-ci, précisément afin de permettre des passages par la couverture des voies CFF, une demande bien légitime de la part des habitants du quartier. Nous avons également réussi à diminuer de manière importante le taux d'utilisation du sol, c'est-à-dire le nombre de logements prévus sur l'ensemble de ces parcelles.

Aujourd'hui, la Ville, utilisant son droit d'initiative, souhaite par la résolution contenue dans la proposition PR-113 inviter le Conseil d'Etat à mettre à l'enquête publique le projet, qui est le fruit de cette concertation. Je m'empresse de vous dire qu'il n'y a pas eu d'opposition de la part des différents propriétaires des parcelles concernées. Nous avons même reçu l'accord exprès de la plupart d'entre eux, lesquels ont avalisé le projet avec la réduction des droits à bâtir. Mais, cela

Proposition: plan localisé de quartier à Saint-Jean

ne suffisant pas pour nous satisfaire totalement, nous avons en outre obtenu de la part du principal représentant des promoteurs de pouvoir associer les habitants au processus de concertation qui devra se poursuivre, si la résolution de la proposition PR-113 est votée par votre Conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration du projet de construction lui-même, c'est-à-dire de l'affinement du projet proposé ici. Je dois dire que c'est grâce à la bonne volonté des uns et des autres que nous avons réussi à élaborer cette proposition.

Pour compléter mon intervention, je rappellerai que nous avons souhaité englober également le périmètre de la couverture des voies CFF dans le projet de modification de plan d'aménagement qui vous est proposé, car nous avons pris l'engagement devant les habitants de Saint-Jean de renoncer définitivement à la construction de la crèche prévue sur la couverture des voies CFF, et ce pour les raisons que mon collègue Manuel Tornare a déjà eu l'occasion de vous donner dans cette enceinte. En effet, aussi longtemps que nous sommes dans l'incertitude quant aux conséquences des rayons électromagnétiques produits par le passage des trains, nous n'entendons pas prendre le risque d'y exposer des petits enfants. Par conséquent, nous avons aménagé la couverture des voies CFF différemment de ce qui avait été prévu initialement. Par cette modification du plan, nous concrétisons simplement aujourd'hui cet engagement, puisque la zone initialement réservée à la crèche devient définitivement une zone non constructible. Il en va de même pour l'emplacement situé au début de ce périmètre, lequel était réservé à une brasserie. Je vous rappelle que nous avons également renoncé à l'édification de cette dernière.

Par conséquent, cette proposition présente l'avantage d'englober l'ensemble de ces deux périmètres, c'est-à-dire celui qui était destiné à l'aménagement de cette barre d'immeubles à proprement parler, ainsi que celui de la couverture des voies CFF. Si le Conseil municipal, comme nous l'espérons, donne son aval à cette nouvelle proposition, nous nous ferons fort de poursuivre la concertation telle qu'elle a pu être établie avec les habitants et les promoteurs en vue d'aboutir finalement à un projet de construction répondant aux attentes des uns et des autres. D'avance, nous vous remercions de l'accueil favorable que vous donnerez à notre proposition.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). La commission de l'aménagement et de l'environnement a très longuement étudié ce projet du Conseil administratif émanant spécialement de M. Ferrazino. Suite à la pétition N° 26, de très longues discussions ont eu lieu avec les promoteurs et les représentants des associations de quartier quant à l'ensemble du projet. La majorité de la commission avait proposé aux

promoteurs de conserver l'image du quartier en scindant le bloc de bâtiments prévu sur plus de 220 mètres. Elle proposait de relier les Charmilles à Saint-Jean et demandait de ne pas construire, on peut le dire, un véritable barrage en béton.

Le Conseil administratif ayant engagé les négociations sur cette affaire, je suggère de l'auditionner maintenant. Etant donné que, d'une part, la commission de l'aménagement a beaucoup de travail en cours et une liste d'objets en suspens à faire peur et que, d'autre part, elle a déjà rédigé un rapport (P-26 A) très complet sur cette affaire, je propose la discussion immédiate sur la proposition PR-113.

Dans la commission, dont je fais partie avec mon collègue Zaugg, le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) s'est dit que l'on n'allait jamais s'en sortir. La seule chose qui pouvait nous sauver dans cette affaire, c'est que la Ville possédait une parcelle juste au milieu de l'emplacement que le Crédit Suisse avait prévu d'aménager comme on l'a dit. Grâce à cette parcelle, nous avons pu obtenir un compromis qui nous arrangeait. Les promoteurs pouvaient construire, et l'on conservait quelque peu l'image du quartier avec les petites rues traversant l'ancienne voie CFF actuellement recouverte.

Le Conseil municipal étant largement informé au sujet de l'avant-projet de plan localisé de quartier proposé, notamment grâce au rapport P-26 A, je lance pour ma part l'idée, si le Conseil administratif est d'accord, de voter la proposition PR-113 sur le siège. Il faudrait ensuite demander à M. Ferrazino qu'il tienne au courant le Conseil municipal de l'avancement de la question et des éventuelles améliorations survenant en cours de route. Voilà, Monsieur le président, je ne sais pas si j'ai réussi à convaincre tout le monde, mais je l'espère!

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Dans l'ensemble, les Verts approuvent les principes qui se dégagent de l'avant-projet de plan localisé de quartier, mais ils considèrent que l'information à fournir au Conseil municipal est un point extrêmement important. Je pense que, à part les quelques conseillers municipaux qui se sont rendus dans les assemblées de quartier, les autres n'ont pas reçu cette information et ne sont pas au courant des projets. Je crois qu'il est important de montrer ce qui s'est passé et le travail qui reste à faire. Cela, les habitants du quartier le précisent, et c'est pour cette raison que j'ai déposé un amendement au nom des Verts. En effet, les habitants veulent encore être partie prenante et, même si M. Ferrazino a dit en long et en large que leur participation sera requise, il vaut parfois mieux l'écrire aussi dans le texte de la résolution. L'amendement modifie donc la fin de l'article unique de la résolution ainsi:

Projet d'amendement

«... invite le Conseil administratif à *convertir ledit schéma en projet de résolution en vue de le transmettre au Conseil d'Etat.*»

D'autre part, nous nous réjouissons que le projet de crèche refasse surface, mais à l'extérieur du périmètre des voies CFF. L'existence d'un tel établissement représente une nécessité dans ce quartier; je crois que nous sommes plusieurs à la demander depuis de longues années. En outre, nous espérons que la commission fera diligence; au fond, peut-être faudrait-il, pour aller un peu dans le sens de M. Lyon, faire un rapport intermédiaire. En effet, il est question ici d'un avant-projet, et la plupart des gens n'ont pas été informés, contrairement à ce que dit M. Lyon. Il n'y a pas eu de rapport ni d'information en commission sur ce sujet, et il est nécessaire qu'il y en ait. Mais peut-être ne faudrait-il faire qu'un rapport intermédiaire la prochaine fois, afin que l'on puisse avancer et qu'un projet définitif voie le jour et soit envoyé au Conseil d'Etat. Il faut vraiment considérer cette résolution comme une étape intermédiaire et informative. C'est dans ce sens-là, je crois, qu'il est quand même utile de faire un petit passage en commission, ne serait-ce que pour informer tout le monde.

M. Sami Kanaan (S). Je serai bref, car je me rallie à ce qu'a dit ma préopinante au nom du groupe des Verts. Nous saluons l'arrivée de cette proposition, laquelle concrétise et représente une étape importante dans un processus de concertation engagé il n'y a pas si longtemps que cela, finalement, en vue d'éviter l'aménagement d'une barre de logements dont les habitants du quartier et nous, Ville de Genève, ne voulons pas. Tant mieux si cela avance, mais, cela dit, un petit tour en commission ne fait pas de mal; cela nous permettra de mieux voir ce qui s'est passé récemment et peut-être aussi d'en tirer les leçons pour d'autres dossiers, car visiblement une concertation bien faite peut aboutir à des résultats intéressants.

Nous sommes évidemment également soucieux de trouver une solution pour cette fameuse crèche dont il semble effectivement peu indiqué de la situer sur la couverture des voies CFF. Cependant, ce quartier, comme tous ceux de la ville d'ailleurs, en a besoin. Il s'agit de voir s'il y a une solution à proximité immédiate. Nous soutenons donc le renvoi de cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Roger Deneys (S). Je vais répéter encore une fois que le passage en com-

mission paraît d'autant plus nécessaire que le précédent plan localisé de quartier avait été accepté quasiment à l'unanimité du Conseil municipal, moins une abstention. Aujourd'hui, on essaie de tout faire pour en adopter un autre. Je pense donc qu'il est légitime de repasser en commission et d'auditionner les personnes concernées par ce projet, qu'il faut étudier plus en détail.

D'autre part, le plan annexé à la proposition PR-113 est très difficile à comprendre. En effet, en ce qui me concerne, je ne vois pas la différence entre un espace ouvert au public et un bâtiment maintenu, parce que c'est la même couleur qui les désigne sur le plan; je dois interpréter du blanc et du blanc pour savoir à quoi cela correspond, et je ne vois pas comment je peux me prononcer sur un plan pareil.

Le président. Nous allons commencer par voter l'amendement déposé par les Verts.

Mis aux voix, l'amendement des Verts est accepté à la majorité (quelques oppositions radicales et quelques abstentions libérales).

Le président. Je fais maintenant voter la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai demandé que nous discussions de cet objet tout de suite, c'est-à-dire l'entrée en matière immédiate et non pas le renvoi en commission, parce que nous avons déjà longuement travaillé à ce sujet. Alors si ceux qui ont fait leur proposition après moi passent avant au vote...

Le président. Excusez-moi, Monsieur Lyon, vous avez raison. Je fais donc voter la prise en considération.

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution amendée est acceptée sans opposition (quelques abstentions libérales).

Le président. Nous allons maintenant voter le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement. S'il est refusé, nous ouvrirons le premier

débat, comme M. Lyon le souhaite.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à la majorité (quelques oppositions de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et quelques abstentions libérales).

4. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de la modification de l'article 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes, relatif au délai d'approbation des comptes annuels de la Ville de Genève (PR-114).

Exposé des motifs

Les comptes des communes sont soumis à la surveillance du Conseil d'Etat (article 61 de la loi sur l'administration des communes (ci-après LAC), lequel exerce son contrôle par l'intermédiaire du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (ci-après le département).

En ce qui concerne les comptes de la Ville, l'article 75, alinéa 2, de la LAC, prévoit une approbation au plus tard au 30 septembre, ce délai étant pour l'ensemble des autres communes du canton fixé au 15 mai.

Or il apparaît que ce délai supplémentaire octroyé à la Ville de Genève pose des problèmes importants à l'Etat, notamment dans le cadre du calcul de l'indice de capacité financière des communes genevoises.

En effet, les chiffres servant de base au calcul de cet indice doivent être communiqués avant le 30 juin, afin que l'Etat dispose de données fiables dûment approuvées par les autorités municipales.

Il convient de relever que ce nouveau délai pour procéder à l'approbation définitive des comptes ne devrait pas se révéler un obstacle pour le Conseil municipal.

En effet, selon les dispositions légales applicables lors du bouclage d'un exercice, seule la prise en considération d'événements postérieurs au 31 décembre mais trouvant leur origine avant cette date (principes comptables d'imparité et de matérialité) et qui n'auraient pas été inclus dans les comptes peut être admise.

En particulier, aucune décision d'attribution d'un éventuel boni ne peut être discutée, le solde du compte de fonctionnement modifiant exclusivement la fortune nette, conformément au texte clair de l'article 45, lettre e), du règlement

d'application de la LAC.

Toutefois, afin de remédier partiellement à cette limitation de compétence, le souhait exprimé par le Conseil municipal dans la motion N° 129, soit avoir une concertation préalable entre les deux Conseils de la Ville de Genève avant le bouclage des comptes, reste bien entendu d'actualité et sera réalisé dès l'examen des comptes 2000.

En conséquence, au vu de ces explications, le Conseil administratif est acquis à la demande du Conseil d'Etat et préavise favorablement la demande de modification législative touchant l'article 75, alinéa 2, de la LAC. Il souhaite cependant que le Conseil municipal s'exprime formellement sur le sujet et lui propose d'approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION

La Ville de Genève est favorable au projet de modification de l'article 5, alinéa 2, de la LAC en ce qu'il prévoit un délai d'approbation des comptes annuels de la Ville de Genève au 30 juin au lieu du 30 septembre.

Le nouvel article 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes, tel qu'il serait déposé devant le Grand Conseil, devrait dès lors avoir la teneur suivante:

«Ce délai est fixé au 30 juin pour la Ville de Genève.»

Préconsultation

M. Sami Kanaan (S). Au sein du groupe socialiste, nous étions quelque peu surpris face à cette proposition de résolution. En effet, nous ne pouvons pas nous empêcher d'avoir l'impression que le Département cantonal de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE) semble toujours très zélé quand il s'agit d'ajouter des contraintes à la Ville de Genève, et pas zélé du tout quand il s'agit d'en enlever. Ce n'est pas que le délai d'approbation des comptes de la Ville en tant que tel ne puisse être discuté; si l'Etat et les autres communes du canton bouclent leurs comptes au 30 juin, nous pourrions effectivement discuter et nous demander pourquoi la Ville ne fait pas de même. Cependant, à ce moment-là, il faut nous en donner les moyens. Je ne voudrais pas m'attribuer la paternité de cette réflexion; mon estimé collègue Pierre Losio avait bien montré à la commission des finances ce que cela donnait comme calendrier. Il restait grosso modo deux à trois semaines aux commissions spécialisées et à la commission des finances pour examiner les comptes.

Les mauvaises langues diraient que cela ne fait rien, puisque de toute façon c'est un exercice qui sert purement d'alibi. Les interprétations de la loi sur l'administration des communes (LAC) et de son règlement varient en fonction des saisons, au Département de l'intérieur. Selon la version de l'automne 2000, nous n'avons pas le droit de toucher aux comptes, d'attribuer un éventuel boni ou de voter des provisions; le Conseil administratif non plus, d'ailleurs, alors qu'il l'avait fait lors de l'exercice 2000, ce qui avait été toléré exceptionnellement. De toute façon, que nous votions ou pas les comptes, cela revient strictement au même, puisque, du moment qu'ils sont bouclés, ils vont à Berne, où on les utilise entre autres pour les statistiques et le calcul de l'indice de capacité financière. Donc, que nous votions ou pas les comptes, cela ne change strictement rien. Je rappelle toujours l'exemple d'une commune – je crois qu'il s'agissait de Vernier – dont le Conseil municipal avait décidé pour des raisons politiques de refuser les comptes; le Conseil d'Etat lui a ordonné par voie d'arrêté de les voter au cours de la séance suivante, sous peine – théoriquement, peut-être, mais quand même – de dissolution du Conseil municipal. Nous pourrions l'envisager, si quelqu'un souhaite des élections anticipées en Ville de Genève... De toute façon, le vote formel sur les comptes ne change à peu près rien, qu'il soit positif ou négatif.

Cela dit, l'examen des comptes représente quand même l'occasion, pour les commissions, d'observer de plus près la réalité de l'administration municipale et, finalement, de voir si les ressources ont été dépensées conformément aux souhaits du Conseil municipal. C'est aussi la meilleure occasion, pendant l'année, de découvrir ce qui se fait vraiment et comment l'administration fonctionne, d'avoir un échange souvent très fructueux avec l'administration, de prendre connaissance du travail précieux du Service du contrôle financier. De ce point de vue là, l'exercice de l'examen des comptes reste essentiel.

Cependant, l'examen des comptes 1999, l'année passée, avait tout de même montré qu'il fallait améliorer la procédure. Le problème, c'est que cela dépend de nouveau de la LAC et de son règlement d'application. A ce sujet, nous ne comptons plus les restrictions supplémentaires que l'on nous a imposées au cours des dernières années, ni les points restant flous dans l'interprétation du règlement, qui dépend vraiment de l'humeur du jour, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Par conséquent, plutôt que de venir nous présenter une proposition de résolution concernant le délai d'approbation des comptes et d'obéir une fois de plus au Département de l'intérieur, lequel semble très soucieux d'imposer une restriction supplémentaire, il serait beaucoup plus intéressant que le Conseil administratif et le Conseil municipal mènent un véritable débat au sujet de la LAC et fassent un bilan aussi serein que possible de toutes les discussions qui ont eu lieu au cours de ces trois dernières années, depuis l'annulation du budget 1998. Je vous rappelle (*les radicaux bavardent*) – ce qui ne semble pas intéresser grand monde – que l'on

nous a annulé le premier budget en 1998 en vertu d'arguments extrêmement minces, dont le bien-fondé a été complètement démenti par la suite. Il y a donc de quoi remettre en question la manière dont la LAC et en particulier son règlement sont appliqués.

Quant à la question spécifique du délai d'approbation des comptes, je le répète, nous n'avons pas d'objection fondamentale à discuter la possibilité de tenir le même délai que les autres collectivités publiques, cantonales et municipales, mais il faut nous en donner les moyens. Cela implique que l'Etat nous donne les chiffres à temps pour que nous puissions avoir les comptes au plus tard lors des séances plénières de mars. Je vous rappelle que les comptes ont été présentés aujourd'hui à la commission des finances, à celle du personnel et à la presse, mais que nous ne les avons pas à l'ordre du jour de notre séance plénière de ce soir; ce sera le cas en avril. Par conséquent, vouloir respecter le délai du 30 juin est absurde.

Je fais une dernière remarque: nous lisons avec intérêt, dans la proposition de résolution du Conseil administratif, que ce dernier a pris très au sérieux la motion M-129, laquelle demandait une concertation préalable entre le Conseil administratif et le Conseil municipal avant le bouclage des comptes. La semaine dernière, nous nous sommes dit que cette motion était caduque, puisque de toute manière nous ne pouvons rien changer aux comptes. Aujourd'hui, nous avons appris à la commission des finances... (*Les radicaux continuent à bavarder.*) Les considérations sur les comptes de la Ville de Genève ne semblent pas intéresser le groupe radical. Nous constatons que le Conseil administratif, ou en tout cas le magistrat responsable du département des finances, a une interprétation très particulière... Pourrait-on demander au groupe radical de tenir son caucus à l'extérieur de la salle?

Le président. S'il était possible d'écouter l'orateur, s'il vous plaît, ou du moins de ne pas perturber ses interventions... Je vous remercie.

M. Sami Kanaan. Merci, Monsieur le président. Voilà, je crois que le groupe radical a terminé sa discussion, nous pouvons reprendre notre débat. La concertation qui a soi-disant eu lieu n'a en fait pas eu lieu. En effet, nous avons appris aujourd'hui que le Conseil administratif a déjà fait des choix, que je ne discute pas sur le fond, car la discussion aura lieu à un autre moment; visiblement, la concertation consiste à annoncer ce qui a été décidé au Conseil administratif, sans la moindre possibilité pour le Conseil municipal ou sa commission des finances de donner un avis. Sur ce plan, nous sommes quelque peu sceptiques.

Cela dit, dans la mesure où cette résolution peut donner lieu à une concertation entre le Conseil administratif et le Conseil municipal concernant la LAC en général, le groupe socialiste entrera en matière de manière critique et en exprimant ses doutes à propos d'un renvoi de cet objet à la commission des finances. Nous ne préjugeons pas pour autant de la fin de la discussion, car il est évident que, si on ne donne pas les moyens au Conseil municipal de voter les comptes au 30 juin, nous ne soutiendrons alors pas cette résolution à l'issue des travaux de la commission.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Lorsque nous sommes arrivés à ce point de l'ordre du jour, je m'attendais à ce que M. Muller retire cette proposition de résolution au nom du Conseil administratif. Ce n'est pas le cas et je le regrette. En effet, une très récente discussion au sein de la commission des finances a montré de manière évidente que des divergences subsistaient entre elle et le Conseil administratif en ce qui concerne les prérogatives du Conseil municipal, d'une part, et celles du Conseil administratif, d'autre part.

Je voudrais rappeler que la LAC prévoit, parmi les fonctions délibératives du Conseil municipal – c'est l'article 30, lettre f) – un débat sur le compte budgétaire et le compte financier annuels. Or, l'année dernière, dans le cadre de l'examen des comptes 1999, nous avons discuté très longuement et auditionné plusieurs personnes, dont les représentants du Département de l'intérieur et du Département cantonal des finances. Nous avons eu la surprise d'apprendre que le Conseil municipal, contrairement à ce que stipule cet article 30 de la LAC, n'avait au niveau des comptes qu'une seule prérogative: les approuver. S'il ne le fait pas, de toute façon cela ne change rien, puisque le Conseil d'Etat – ou plutôt le département de tutelle, c'est-à-dire le Département de l'intérieur – peut décider que les comptes sont conformes et valides. Par conséquent, le Conseil municipal peut les accepter ou les refuser, cela ne changera rien du tout.

La question qui se pose, c'est de savoir ce qu'il faut faire avec les comptes. Allons-nous nous-mêmes, conseillers municipaux, vérifier les additions, multiplications et divisions sur lesquelles ils reposent? Je pense qu'il y a dans l'administration municipale des gens parfaitement qualifiés pour mener à bien cette tâche, et je leur fais confiance, bien plus qu'à la fiduciaire ATAG, par exemple, qui a fait les calculs pour la Banque cantonale de Genève. Je ne vois donc pas à quoi cela sert que nous fassions des additions, des multiplications, etc. L'examen des comptes par le Conseil municipal est un exercice démocratique. Il s'agit avant tout de vérifier que les options définies dans le budget ont été réalisées, afin qu'il y ait un regard critique sur la gestion de la Ville. Deuxièmement, il faut que l'ensemble des groupes politiques présents dans le Conseil municipal puisse s'exprimer, et que les uns et les autres aient la possibilité de dire ce qu'ils pensent de la manière avec laquelle le Conseil administratif a appliqué les différents règle-

ments concernant le budget de la Ville de Genève.

Le Conseil municipal a d'ailleurs si peu de prérogatives que, la moindre des choses, c'est qu'il ait la possibilité de délibérer de manière transparente et que la population puisse apprécier le travail réalisé par le Conseil administratif et par le Conseil municipal. C'est par conséquent un exercice démocratique extrêmement important, et même indispensable. Quand nous parlons d'exercice démocratique, cela signifie que, lorsque nous voulons vérifier un certain nombre de choses, nous procédons à des auditions, à des vérifications. Celles-ci, l'année dernière, ont duré jusqu'au mois de septembre; il faut le savoir. Par conséquent, il est indispensable que nous nous donnions le temps pour cela. Au niveau du parlement cantonal, les députés qui examinent les comptes s'en donnent les moyens et se réunissent plusieurs fois au cours d'une même journée, certains sont délégués pour aller vérifier les comptes et visiter les services de l'administration cantonale, pour examiner avec eux la situation, puis faire rapport de ces informations au Grand Conseil. Pour notre part, nous n'avons pas ces possibilités-là et ne nous situons donc pas du tout au même niveau, du point de vue des moyens à disposition.

Je voudrais également dire que, naturellement, si nous pouvons régler la question de l'examen des comptes et de leur approbation à la fin juin, il n'y a aucun problème, ce sera fait. Mais si ce n'est pas fait à la fin juin, cela signifie qu'un certain nombre de problèmes se posent et qu'il nous faut nous donner le temps de régler ces problèmes. C'est un facteur qu'il ne faut pas oublier, je crois.

Par ailleurs, je lis dans la proposition du Conseil administratif ces propos que je trouve un peu curieux: «Or il apparaît que ce délai supplémentaire octroyé à la Ville de Genève – d'après la LAC, c'est le 30 septembre que nous pouvons approuver les comptes – pose des problèmes importants à l'Etat, notamment dans le cadre du calcul de l'indice de capacité financière des communes genevoises.» Il ne faut pas oublier que c'est l'Etat qui fournit à la Ville les éléments chiffrés dont il est question; ce paragraphe est donc un peu étonnant. Je poursuis ma lecture: «En effet, les chiffres servant de base au calcul de cet indice doivent être communiqués avant le 30 juin, afin que l'Etat dispose de données fiables dûment approuvées par les autorités municipales.» C'est l'Etat qui nous donne les chiffres et qui certifie que ce sont ceux que la commune de Genève peut considérer comme étant mathématiquement corrects. Par conséquent, qu'allons-nous faire? Nous n'allons pas vérifier à nouveau les calculs, cela ne sert strictement à rien et, même si nous le faisons, que nous les acceptions ou les refusions, cela ne change rien.

Cela m'amène donc à dire que, à partir du moment où nous parvenons effectivement à faire ce que nous pouvons pour terminer l'examen des comptes à la fin juin, il n'y a pas de problème. Mais nous imposer nous-mêmes une contrainte... Je fais juste une parenthèse: M. Kanaan a dit tout à l'heure que, si nous refusions les comptes, le Conseil d'Etat serait en mesure de dissoudre le Conseil municipal. Si

nous approuvons ce soir la proposition de vote des comptes au 30 juin au lieu du 30 septembre, nous nous mettons dans une situation qui donnera beaucoup plus souvent au Conseil d'Etat l'occasion de pouvoir dissoudre le Conseil municipal. En effet, nous avons beaucoup plus de chances de terminer l'examen des comptes à la fin septembre qu'à la fin juin.

Donc, si nous voulons donner au Conseil d'Etat la possibilité de dissoudre le Conseil municipal parce que nous n'aurions pas approuvé les comptes, qu'il peut d'ailleurs nous imposer, que nous soyons d'accord ou pas, cela revient tout simplement à offrir nous-mêmes la corde pour nous pendre. Je ne suis pas d'accord avec cela, et notre groupe, en tout cas, refusera même l'entrée en matière sur cette proposition de résolution. Cela se justifie d'autant plus que le Conseil administratif dit que, pour «remédier partiellement à cette limitation de compétences» – comme si nous en avons beaucoup – «le souhait exprimé par le Conseil municipal dans la motion N° 129, soit avoir une concertation préalable entre les deux Conseils de la Ville de Genève avant le bouclement des comptes, reste bien entendu d'actualité et sera réalisé dès l'examen des comptes 2000». Mais, à notre séance de 17 h, le Conseil administratif nous a présenté quelques éléments sur les comptes, qui ont été bouclés et publiés! Par conséquent, la concertation dont il est question ici à l'appui de la proposition de résolution du Conseil administratif n'est pas respectée. Cela signifie, simplement, que l'on nous mène en bateau. Par conséquent, nous refusons d'entrer en matière.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Je vais essayer d'être assez bref, car je crois que les deux préopinants ont dit l'essentiel, et cela reflète à peu près la position des Verts. L'année passée, lors de l'étude des comptes 1999, nous avons un boni d'un montant qui n'avait pas été atteint depuis un certain temps. Nous avons alors appris que, lorsque l'on nous présentait des comptes, ils étaient déjà bouclés. Je ne veux pas revenir sur toute la polémique que cela a provoqué, mais nous ne pouvions rien faire, si ce n'est accepter ou refuser ces comptes et, même si nous les refusions, on nous forçait à les accepter, selon le Conseil d'Etat. C'est un premier élément. Cependant, le Conseil d'Etat nous a quand même obligés à modifier les comptes, c'est-à-dire à augmenter la ligne des débiteurs douteux. Moralité: ni le Conseil municipal ni même le Conseil administratif ne peuvent rien faire, mais le Conseil d'Etat, selon une certaine interprétation de la LAC, a le droit, quant à lui, de nous demander de faire une modification. Bref, nous apprenons que les comptes ne sont qu'une image arrêtée au 31 décembre et que nous ne pouvons plus rien faire.

Lors de la dernière séance de la commission des finances, ayant pris la température au sein des différents partis, M. Muller s'est rendu compte que cela n'allait pas forcément très bien passer et s'était même proposé de retirer cette proposition

de résolution PR-114. Nous pouvons maintenant regretter qu'il ne l'ait pas fait. Finalement, les Verts la refuseront.

Comme l'a fait remarquer M. Mouhanna concernant la motion M-129, où nous demandions une concertation préalable entre le Conseil administratif et le Conseil municipal avant le bouclage des comptes, il est indiqué dans cette proposition de résolution PR-114 que ce souhait serait réalisé pour les comptes 2000. Et que voit-on venir? Une proposition de résolution PR-114 qui, sous l'apparence de la concertation, nous dit en fait que nous ne pouvons rien faire, qu'il faut accepter les comptes tels qu'ils sont et que le boni réalisé sera affecté à l'augmentation de la fortune. Finalement, la motion M-129 acceptée par le Conseil municipal est complètement en contradiction avec la demande de résolution que nous avons sous les yeux.

J'en terminerai par là: pourquoi voter une résolution que nous ne pourrions respecter à cause des délais qu'elle nous impose? Nous ne croyons pas que nous y parviendrons. Nous pouvons faire le mieux possible, comme avant, mais de toute façon je crois que l'Etat envoie les comptes au 30 juin malgré le fait que la Ville ne les a pas bouclés. Par conséquent, en toute raison, il ne faut pas voter une résolution que nous ne pourrions respecter; c'est pour cela que les Verts refuseront d'entrer en matière sur cet objet.

M. Sami Kanaan (S). Je ferai juste une remarque par rapport au renvoi de cette proposition de résolution en commission: je crois que la seule raison véritable d'entrer en matière, malgré tous les doutes que nous pouvons avoir, c'est de ne pas donner l'impression à l'extérieur de ce Conseil que nous, Ville de Genève, sommes *a priori* opposés à une discussion concernant le délai d'approbation des comptes, alors que l'Etat de Genève et les autres communes respectent celui-ci. Il y a d'excellentes raisons pour lesquelles nous ne pourrions y parvenir, mais je crois que cela mérite au moins un rapport de commission où nous aurions l'occasion d'expliquer pourquoi, potentiellement, ce délai ne peut être tenu, et ce pour des raisons tout à fait objectives. Un débat d'entrée en matière en séance plénière ne permet pas une telle réflexion. Je dirais qu'il s'agit surtout d'éviter des malentendus et des remarques du genre: «La Ville de Genève, une fois de plus, se permet un traitement à part.» C'est pour cela que le groupe socialiste accepte d'aller en commission, bien que nous soyons à peu près sûrs que nous n'arriverons pas à tenir les délais prévus par cette proposition de résolution et que nous la refuserons au bilan. Mais cela doit se faire de manière argumentée.

M. Didier Bonny (DC). Je serai très bref, puisque beaucoup de choses ont

déjà été dites. J'ai demandé la parole simplement pour communiquer la position du Parti démocrate-chrétien, qui refusera également d'entrer en matière sur cette résolution, tout simplement parce qu'elle est irréaliste. Nous n'arriverons pas à tenir les délais prévus, car la Ville de Genève dépend elle-même des délais que doit respecter le Canton. Donc, attendons ce que va donner le changement au niveau de la fiscalité, nous verrons s'il nous est possible d'avoir les comptes pour les séances plénières du Conseil municipal du mois de mars déjà, ce qui est le strict minimum pour que nous puissions arriver à les approuver le 30 juin. Tant qu'ils nous seront renvoyés en avril, cela est mathématiquement impossible. Nous l'avons constaté l'autre jour à la commission des finances, nous en avons déjà discuté durant à peu près une heure. Il est vrai qu'il aurait été préférable que le Conseil administratif retire cette résolution, ce qui nous aurait évité de passer plus d'une demi-heure à débattre sur ce sujet maintenant. Je n'en rajouterai donc pas davantage.

M^{me} Michèle Ducret (R). Je ne vais pas non plus allonger le débat. Je dirai simplement que notre groupe, lui, votera en faveur du renvoi de la proposition de résolution à la commission des finances. Je crois que nous avons prouvé à de nombreuses reprises le souci que nous avons des compétences du Conseil municipal, lesquelles rétrécissent malheureusement de mois en mois. J'abonde tout à fait dans le sens de ce qui a été dit tout à l'heure à ce propos, mais nous pensons qu'il est nécessaire d'en discuter en commission des finances.

M. Alain Comte (AdG/TP). Nous sommes quant à nous un peu partagés sur ce sujet, évidemment, vu l'examen des comptes 1999, où il était question de redonner 1000 francs au personnel. Nous aurions aimé pouvoir voter ces comptes au 30 juin, mais le personnel a dû attendre ces 1000 francs de ristourne que le Conseil municipal devait lui octroyer jusqu'aux mois de novembre et décembre. Je pense qu'il ne s'agit pas ici d'un problème à traiter en commission des finances, et nous proposons pour notre part le renvoi de cet objet à la commission du règlement.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, si j'ai déposé cette résolution au nom du Conseil administratif, c'était uniquement en vue d'une concertation avec vous. Par conséquent, ceux qui s'opposent à cette concertation rejeteront cette résolution. En ce qui me concerne, j'aimerais ici préciser clairement et nettement ce qui suit: cette résolution, dans mon esprit ou dans celui du Conseil administratif, ne présente pas une once de volonté de rapports de force entre le Conseil municipal et le Conseil administratif. Si je vous l'ai propo-

sée, au nom du Conseil administratif, c'est tout simplement parce qu'elle est conforme à la LAC.

Le deuxième point que je voulais évoquer, c'est qu'il s'agit peut-être de trouver un moyen d'être plus efficace dans les travaux de la commission des finances concernant les comptes, voire le budget. Je pense qu'il est possible de diminuer la durée de ce travail de commission, et surtout le temps qui s'écoule entre la reddition du rapport sur les comptes et son impression, puis son retour au Conseil municipal en séance plénière. Lors d'une séance de la commission des finances, M. Losio a fait à ce sujet un calcul, une sorte de compte à rebours, que j'ai trouvé extrêmement intéressant.

Pour ceux qui étaient présents lors de cette séance, je vous rappelle qu'il s'était écoulé environ un mois entre le moment où il fallait rendre le rapport et le moment où il revenait ici en séance plénière. Je pense que ce délai d'un mois peut parfaitement être diminué. Cela, c'est un problème qui doit être réglé, non pas par le Conseil municipal, mais en tout cas par l'administration. En effet, je me suis fait expliquer que ce délai de quatre à cinq semaines était particulièrement long pour des questions de temps d'impression. Moi, je connais le métier de l'imprimerie pour y avoir été actif il y a quelques années, et je peux vous dire que, saisir un rapport sur disquette, l'imprimer, le relier et le redistribuer au Conseil municipal n'est pas une affaire de quatre semaines, mais de quelques jours, pour quelqu'un de bien organisé. Sur ce point-là, donc, je romps une lance en direction de l'administration municipale, et en particulier du Secrétariat du Conseil municipal et du Secrétariat général du Conseil administratif.

Que doit-on faire, selon la loi actuelle, lorsque l'on a des comptes à étudier? Eh bien, le rôle du Conseil municipal consiste simplement à voir si les comptes tels qu'ils émanent de la Comptabilité générale de la Ville sont conformes au budget. C'est cela, le principal problème que vous avez à régler. Dans ce but, vous n'avez pas besoin de nombreuses semaines pour vous apercevoir que les comptes sont bien conformes et que les écritures ont été bien passées dans les comptes à cinq positions; vous pouvez parfaitement constater qu'il y a concordance entre les comptes et le budget.

J'ai entendu tout à l'heure l'un d'entre vous dire que, si nous ramenions au 30 juin le délai de reddition du rapport des comptes, cela empêcherait de procéder à certaines auditions. Je crois que cela est totalement faux. Les auditions peuvent parfaitement être organisées dans ce délai; elles le sont d'ailleurs relativement bien, et j'en veux pour preuve qu'au Grand Conseil, alors que la comptabilité de l'Etat n'est en tout cas pas plus simple que la nôtre, tout cela se fait dans un délai bien plus court. Il me semble donc qu'il est possible d'avoir au Conseil municipal la même efficacité qu'au Grand Conseil.

L'un des orateurs a parlé tout à l'heure d'éléments chiffrés donnés par l'Etat. Il est vrai que, dans nos comptes, certains éléments chiffrés sont donnés par l'Etat; ce sont ceux que nous avons reçus jeudi dernier et qui concernent la valeur du centime additionnel. Pour le reste, je vous signale que, grâce à l'informatique, à notre comptabilité, à notre modèle de comptes parfaitement élaboré, je peux vous donner au 30 janvier le montant exact des charges de l'année précédente. En ce qui me concerne, donc, au niveau de la Comptabilité générale, tout est bouclé le 30 janvier. Nous attendons environ cinq à six semaines pour recevoir les chiffres de la fiscalité qui nous sont donnés par le Département cantonal des finances. Il y a peut-être là aussi un problème de rapidité et d'efficacité. Je crois savoir que cela va aller mieux avec le système postnumerando. Comme l'a dit tout à l'heure l'un d'entre vous, nous aurons en effet l'occasion de voir bientôt, l'année prochaine et les suivantes, si cela est exact.

Si cette question est parvenue devant vous, c'est bien sûr – et cela a également été dit par l'un d'entre vous tout à l'heure – à cause de la proposition que nous avons faite l'année dernière concernant une correction du groupe de comptes 30, à propos des charges du personnel. Nous avons estimé que, compte tenu du fait que la fonction publique municipale avait fait un effort important durant les années 1998, 1999 et 2000, et puisque les comptes 1999 étaient meilleurs, nous pouvions faire un geste. C'est unique, parce que je ne reviendrai plus devant vous avec une proposition telle que celle-là, malgré le fait qu'elle bénéficiait à l'ensemble de la fonction publique. En effet, cela a créé beaucoup d'ennuis à l'administration municipale, au Conseil administratif et en particulier à celui qui vous parle.

Nous avons maintenant trouvé la solution, et c'est celle que nous avons proposée l'an dernier à propos du personnel de la petite enfance. Cela n'a pas été dit tout à l'heure, mais je vous rappelle que, sur ce plan aussi, il existe, en tout cas de votre côté, des velléités de modifier les salaires du personnel de la petite enfance. C'est possible, non pas sur les comptes de l'année passée, mais sur le budget de l'année en cours. C'est ce que l'on appelle, comme je l'ai expliqué à la commission des finances l'autre jour, le correctif budgétaire. Cela nous permet d'avoir une certaine marge de manœuvre dans l'année en cours et, cela, ni le Conseil d'Etat ni l'autorité de surveillance des communes ne pourront nous le reprocher.

Pour ma part, je crois qu'il ne faut pas se leurrer dans cette affaire: il n'y a pas de diminution des droits démocratiques. Vous conservez parfaitement vos droits et, si vous allez dans le sens d'une étude de cette résolution, à mon avis, vous confortez ces droits démocratiques. Si vous refusez d'entrer en matière et de renvoyer cet objet en commission, soit à celle du règlement, soit à celle des finances, peu me chaut, cela aura pour effet une restriction de vos droits démocratiques. En effet, cela sera alors imposé par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département de l'intérieur, qui est notre ministère de tutelle. Il me semble que, pour des

questions d'opportunité, il vaudrait mieux que ce soient le Conseil municipal et le Conseil administratif qui aillent dans le sens de cette résolution plutôt qu'ils ne se la fassent imposer par une autorité supérieure. Encore une fois, je vous engage à vous prononcer favorablement au renvoi de cette proposition de résolution, soit à la commission des finances, soit à la commission du règlement. Je vous remercie.

Le président. J'aimerais apporter une précision au débat. Ce n'est pas le Secrétariat du Conseil municipal qui fait imprimer les comptes, mais le Service des achats, lequel, sauf erreur, Monsieur Muller, relève de votre département. La parole est à M. Lyon. (*M. Pierre Muller demande la parole.*) Monsieur Muller, je vous en prie.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur le président, je comprends bien que vous défendiez le Secrétariat du Conseil municipal, mais ne dites pas n'importe quoi! Vous savez très bien que cette affaire est gérée par le Secrétariat du Conseil municipal, qui est un service du Secrétariat général. Jusqu'à preuve du contraire, le Secrétariat du Conseil municipal est une entité qui appartient dans sa totalité au Conseil administratif - respectivement à la Ville - et dépend donc de celui-ci. L'employeur du Secrétariat du Conseil municipal reste, en tout cas jusqu'à ce jour, à ma connaissance, le Conseil administratif et non pas le bureau du Conseil municipal. Alors, permettez-moi de vous dire qu'un rapport comme celui-ci est généralement sous-traité à une imprimerie; si tel n'est pas le cas aujourd'hui, croyez-moi, c'est ce que l'on devra faire pour gagner du temps. Ce n'est donc pas le Service des achats qui est coupable dans cette affaire. C'est une attaque très basse de votre part, Monsieur le président.

Le président. Je vous laisse l'appréciation de vos adjectifs, Monsieur Muller, et je donne la parole à M. Lyon.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Concernant cette résolution, je pense pour ma part que le plus intéressant n'est pas de la renvoyer en commission pour l'étudier, mais de voir ce qui va résulter de la modification proposée par l'Etat. C'est là que se trouve le fond du problème. J'ai écouté très attentivement tous les spécialistes en matière de finances: pas un seul n'a parlé de ses relations avec ses collègues de parti députés au Grand Conseil. Je propose quant à moi que chaque groupe contacte ses députés et, en fonction du temps que va mettre l'Etat pour répondre... A ce sujet, Monsieur Muller, vous auriez dû signaler qu'une affaire comme celle-là peut traîner jusqu'à après les élections du Conseil d'Etat! Mais si chaque groupe discute avec ses collègues députés, je suis sûr que, au niveau du

Grand Conseil, il peut y avoir une résolution ou un projet de modification de la loi d'entente entre les députés.

Je peux vous dire que cela ira beaucoup plus vite ainsi, et j'en apporte la preuve, Mesdames et Messieurs, en évoquant l'affaire des agents de ville. Le Conseil municipal a demandé que l'on revoie les prérogatives des agents de ville et s'est en majorité prononcé pour que le Conseil administratif intervienne. Ce dernier est intervenu auprès du Conseil d'Etat: pas de réponse. J'ai eu alors une autre idée et en ai discuté avec des camarades députés de l'Alliance de gauche. Nous avons fait une proposition au Grand Conseil. Ecoutez bien: le 17 juin de l'année passée, il y a eu unanimité du Grand Conseil concernant la modification de la loi sur les agents de ville de la municipalité de Genève. Si le Conseil administratif seul était intervenu, croyez-vous que l'on aurait aujourd'hui déjà reçu une réponse du Conseil d'Etat? Le Conseil administratif dirait aux conseillers municipaux qu'il est intervenu auprès du Conseil d'Etat et qu'il faut attendre, tandis que le législatif, autant au niveau du Conseil municipal que du Grand Conseil, a énormément de pouvoir! Mais il faut s'attaquer à l'affaire!

Mesdames et Messieurs, si vous renvoyez cette proposition de résolution à la commission des finances, il y aura une entente entre les membres de la commission, un rapport sera rédigé et présenté en mai ou en juin au Conseil municipal qui votera la résolution. Le conseiller administratif M. Muller enverra cette dernière au Conseil d'Etat, puis il y aura juillet et août – «au revoir, Messieurs-dames» – et, en septembre, les conseillers d'Etat seront en pleine campagne électorale. A la fin décembre, la LAC ne sera toujours pas modifiée. Je vais pour ma part envoyer cette proposition de résolution à mes collègues députés pour qu'ils l'examinent en fonction de la loi, et vous verrez que le résultat sera positif pour le Conseil administratif, car il y aura une convergence avec des appuis d'axes différents. Réfléchissez donc à cela.

Quand nous votons une résolution du Conseil municipal, dans la majeure partie des cas nous l'envoyons tout de suite au Conseil administratif; nous ne la renvoyons que de temps en temps aux commissions, quand il s'agit d'un objet présentant des difficultés imprévues qui nous surprennent un peu. Si c'était un collègue du Conseil municipal qui avait présenté cette proposition de résolution, nous la renverrions peut-être tout de suite au Conseil administratif pour régler le problème.

Voilà, Mesdames et Messieurs! Cette proposition de résolution sera envoyée demain à mon groupe du Grand Conseil pour qu'il l'examine. Faites la même chose que moi, et vous verrez que nous serons efficaces.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Tout d'abord, je voudrais quand même toucher un mot concernant un argument développé par M. Comte, quand il disait que son groupe était partagé dans la mesure où s'était posée l'année dernière la question de l'indemnité qui devait être versée au personnel de la Ville en raison du blocage des mécanismes salariaux, où l'on avait dû attendre le mois de novembre pour que cela se fasse. Il faut savoir que la commission des finances, de même que les groupes, dans l'ensemble, n'était pas opposée à cela, au contraire. Le problème résidait dans le fait qu'une majorité du Conseil municipal voulait également que le personnel de la petite enfance se voie rembourser la contribution de solidarité qui lui avait été imposée et qui devait être remboursée en raison du fait que les comptes de la Ville de Genève étaient très largement positifs. Voilà une première réponse aux propos de M. Comte.

Deuxièmement, je ne vois pas pourquoi ou comment nous pourrions nous baser ici sur un événement totalement isolé. En effet, j'espère que cette histoire ne va pas se répéter tout le temps et que l'on ne va pas chaque année bloquer les salaires du personnel de la Ville de Genève, pour être ensuite amenés de temps en temps à voir si, dans sa grande bienveillance, le Conseil municipal voudrait octroyer une partie de ce qui a été retenu. Mon groupe souhaite qu'il n'y ait ni retenue ni blocage de salaire, mais un respect du statut et de la grille des salaires. C'est quelque chose qui est clair pour nous. Je ne vois donc pas pourquoi on lierait un événement qui doit être isolé avec une situation qui va être permanente. C'était une parenthèse.

J'en viens maintenant à ce qu'a dit M. Muller. Certains conseillers municipaux se sont exprimés en faveur d'un renvoi en commission, mais j'ai entendu M. Muller dire deux choses que j'estime absolument révélatrices. La première, c'est qu'il ne s'agirait pas ici d'une limitation de nos prérogatives. Mais qu'est-ce que je lis dans l'argumentaire de cette proposition de résolution? Les termes «afin de remédier partiellement à cette limitation de compétence»; il faudrait savoir: limitation ou pas? C'est M. Muller qui a écrit cela au nom du Conseil administratif.

En deuxième lieu, M. Muller nous dit: «Si vous renvoyez cette résolution en commission, à ce moment-là, vous allez limiter vos prérogatives, parce que ce délai va vous être imposé.» Il faut savoir de quoi l'on parle! Simplement, le fait est que le seul argument donné, c'est que ce délai est nécessaire pour calculer l'indice de capacité financière des communes genevoises. Or cet indice est calculé par l'Etat lui-même, qui ensuite nous le communique; donc il le connaît! Que nous votions ou pas les comptes, l'Etat applique ses propres règles. Il connaît de toute façon l'indice de capacité financière!

J'en termine par les propos de M. Muller nous enjoignant de voter. Mais

voter quoi? Nous ne sommes pas en train de voter un article de loi! Nous sommes en train de voter un projet de résolution, c'est-à-dire de donner un préavis à une autorité qui, elle, doit prendre des dispositions légales. Ce n'est pas nous qui devons le faire! M. Muller nous demande d'accepter de donner un préavis favorable à la limitation de nos propres compétences, sinon, elles va nous être imposée! Si l'on raisonne et que l'on fonctionne de cette manière, chaque fois qu'une autorité – n'importe laquelle – voudra nous imposer quelque chose, pour éviter cela, nous allons courir au-devant d'elle et lui dire: «S'il vous plaît, ne nous imposez pas cela, nous sommes d'accord à l'avance!» Vous semblez donc en toute légalité vouloir que nous acceptions ce que vous entendez nous imposer. Si c'est cela, le fonctionnement démocratique, je suis absolument navré pour ce Conseil municipal et pour celles et ceux qui ne disent pas tout de suite qu'ils n'entreront pas en matière.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Comme le dirait Jean-Pierre Lyon, j'ai écouté attentivement M. Mouhanna et M. Muller lors de cette discussion, et je soutiens entièrement ce que vient de dire M. Mouhanna.

M. Muller a dit que les comptes de la Ville étaient disponibles en janvier, excepté les chiffres provenant de l'Etat. La question que je pose alors à M. Muller est la suivante: les recettes dues à la taxe professionnelle communale sont-elles aussi disponibles en janvier? Sinon, à quelle date? Est-ce avant juin? Je vous remercie de me répondre, Monsieur Muller.

M. Daniel Sormani (S). Je dois dire, en ce qui me concerne, que je trouve cette résolution assez curieuse. Il faut bien se rendre compte d'une chose: nous ne pouvons quand même pas, semble-t-il, comparer les comptes de la Ville de Genève - laquelle représente la moitié du canton, donc la commune la plus importante – à ceux des autres communes, même suburbaines – je ne vais pas leur faire l'injure de les comparer à Gy – où les budgets sont nettement plus petits et les comptes plus simples; ils peuvent donc être approuvés dans un délai plus court.

En réalité, un certain travail doit être effectué et cela demande du temps si l'on veut quand même le faire quelque peu sérieusement. Autrement, votons les comptes sur le siège, comme cela nous n'aurons plus de problème de ce côté-là; il n'y aura pas de rapport, puisqu'il sera fait directement! Je crois effectivement que le travail qui doit être effectué est assez comparable à celui qui est réalisé au Grand Conseil. J'y ai aussi siégé, et je m'en suis rendu compte. Simplement, il faut savoir que les moyens octroyés aux députés – et cela, personne ne l'a encore dit – sont complètement différents des nôtres. En effet, les députés tiennent des séances la journée, en vue de l'approbation des comptes et du budget. Ils envoient des délégations dans les départements, et ils y passent des journées entières! Puis

ils font un rapport à la commission des finances qui, ensuite, examine les comptes. Evidemment, tout ce travail préalable n'est pas fait au Conseil municipal! Alors, Messieurs les conseillers administratifs, changeons le règlement et faisons en sorte de réaliser la même chose! Si vous voulez que nous allions aussi vite que les députés pour approuver les comptes, eh bien, il faut accepter – je ne sais pas si nous en sommes capables ici, si tout le monde sera d'accord de le faire ni si cela est possible, professionnellement – de prendre notre temps la journée et d'aller faire les premières enquêtes dans les départements, d'en faire rapport à la commission des finances comme le font les députés. C'est ainsi que nous pourrions approuver les comptes plus rapidement.

Non, je crois que cela n'est pas sérieux. Ce n'est pas du tout cela qui est à l'ordre du jour. Ce que l'on veut, en nous forçant à aller plus vite, c'est finalement que nous traitions les comptes encore plus rapidement que nous ne le faisons déjà aujourd'hui. J'ai un sentiment de malaise à ce sujet pour une autre raison: l'an dernier, la commission des finances – je pense qu'elle avait raison – a été pugnace et a demandé un certain nombre de choses; elle voulait pouvoir intervenir sur les comptes 1999, elle a insisté, a auditionné des conseillers d'Etat et le Département de l'intérieur. Le résultat des courses, c'est que nous avons dérangé ces dames et ces messieurs, et que l'Etat veut maintenant nous imposer un délai plus court! Je pense effectivement que nous les avons dérangés, et ce n'est pas pour rien que la LAC prévoyait un délai plus long pour la Ville de Genève.

Cette dernière a des comptes d'une importance telle qu'ils exigent un travail aussi considérable que celui du Grand Conseil, mais elle n'a pas les moyens de le réaliser. Sa situation n'est donc pas comparable à celle des communes. Finalement, donc, il n'est pas raisonnable de vouloir réduire ce délai. Nous n'y parviendrions pas ou, si nous y parvenons, ce ne sera qu'en bâclant notre travail, ce qui ne correspond ni à notre objectif ni au mandat que nous avons accepté vis-à-vis de la population.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je dirai quelques mots pour répondre très rapidement à la question qui m'a été posée: il est clair que nous connaissons les revenus de la taxe professionnelle, parce que nous suivons cela quasiment en direct, jour par jour; il en va de même des autres revenus de la Ville, qu'il s'agisse des participations diverses que nous avons, des ventes de tickets au département des affaires culturelles et au département des sports, des revenus locatifs de la Gérance immobilière municipale. Toutes ces données, nous les avons parce que nous les calculons quotidiennement, comme je vous le dis. Il n'y a pas de problème pour nous, le 30 janvier est une date que je n'ai pas donnée comme cela, par hasard! Nos comptes sont bouclés à ce moment-là et nous atten-

dons alors essentiellement les données nous parvenant de l'administration fiscale cantonale.

Pour le reste, il est vrai qu'il est difficile de comparer l'étude des comptes par le Conseil municipal avec celle qui est faite par les députés au Grand Conseil, lesquels s'y prennent en effet différemment. Mais ce que propose l'un d'entre vous, c'est une semi-professionnalisation du mandat de conseiller municipal; il est évident qu'il s'agit là d'un autre débat, et que l'on ne discute plus de la même chose.

Encore une fois, avec cette proposition de résolution, je ne voulais pas presser le Conseil municipal, faire un combat de coqs entre le Conseil municipal et le Conseil administratif; je voulais simplement éviter que ce délai ne nous soit imposé par le Conseil d'Etat. Il s'agissait en quelque sorte de garder nos prérogatives, qui sont déjà extrêmement faibles, c'est-à-dire les vôtres en tant que parlement municipal, et les nôtres en tant qu'exécutif d'une grande commune. Voilà.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition de résolution est acceptée par 33 oui contre 23 non.

Le président. Je passe maintenant au vote des propositions de renvoi en commissions, à celle des finances et à celle du règlement. Si vous refusez les deux, le texte sera bien sûr directement transmis au Conseil administratif.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition de résolution à la commission des finances est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Pour la forme, je vous sou mets tout de même le renvoi en commission du règlement, puisqu'un double renvoi est toujours possible.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition de résolution à la commission du règlement est refusé à la majorité (nombreuses abstentions).

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 910 000 francs destiné à poursuivre l'aménagement de places de jeux, soit:

- un crédit de 760 000 francs destiné à l'aménagement de nouvelles places de jeux et à répondre aux demandes prioritaires dans les quartiers;
- un crédit de 150 000 francs pour établir les lignes directrices d'un programme planifié de réhabilitation, adaptation et construction de places de jeux (PR-115).

Préambule

Le jeu, pour l'enfant, n'est pas un simple passe-temps ou divertissement. Il est découverte de soi, des autres et du monde; il est action, recherche, création. Il sert à se construire et à grandir. Il est un irremplaçable moteur de l'enfant. Au fur et à mesure qu'il grandit et qu'il prend de l'autonomie par rapport aux adultes qui l'entourent, l'enfant conquiert un espace de plus en plus étendu. Il améliore ses capacités motrices et augmente son intelligence en assimilant toutes sortes d'expériences. Un environnement riche en stimulations multiplie les interactions de toute nature et accroît les compétences de l'enfant.

Dès lors, la responsabilité de créer les conditions propres à son développement devient une mission des collectivités publiques. Celles-ci doivent se soucier de réserver une partie des surfaces disponibles aux besoins des générations montantes. Les autorités de la Ville de Genève en ont pris conscience il y a près de vingt ans en votant un crédit permettant le démarrage du programme «100 places de jeux».

Aujourd'hui, ce cap est atteint et, tout en poursuivant le développement et l'adaptation d'équipements ludiques pour la génération actuelle, la Ville de Genève doit redéfinir un concept global en vue d'établir des priorités d'exécution et d'investissement pour ces espaces importants que sont les places de jeux pour la vie sociale des quartiers.

Le travail des vingt dernières années

En 1980, suite à diverses interventions de parents, le Conseil administratif a mis sur pied une commission dans le but de:

- a) conduire une réflexion sur l'aménagement des places de jeux dans les parcs et sur l'équipement des préaux scolaires;
- b) définir les critères de choix en tenant compte des concepts éducatifs et des

normes de sécurité;

- c) proposer un plan d'équipements pour la Ville et en prévoir le coût.

Cette démarche a été à la base du programme «100 places de jeux», lequel a pu être développé suite à l'octroi des crédits suivants par votre Conseil:

- premier crédit extraordinaire de 2,5 millions voté le 10 novembre 1981;
- deuxième crédit extraordinaire de 3 millions voté le 20 mars 1984;
- troisième crédit extraordinaire de 3 millions voté le 3 mars 1987;
- quatrième crédit extraordinaire de 2,5 millions voté le 12 juin 1990.

Ces crédits sont maintenant épuisés et ont été utilisés conformément au programme prévu.

Chaque réalisation a fait l'objet d'une procédure de concertation avec tous les partenaires concernés, à savoir les associations de quartier, les parents, les enseignants et bien évidemment les enfants. De plus, des séances publiques d'information et de présentation ont été organisées sur place afin de mieux rendre compte des enjeux et des travaux.

Nombre de personnes impliquées dans ces projets, en particulier les enseignants, se plaisent aujourd'hui à reconnaître le rôle important joué par ces aménagements pour canaliser l'énergie, voire la violence des enfants dans les préaux. Par ailleurs, on remarque que, dans les préaux où des places de jeux ont été implantées, les nouveaux venus s'intègrent mieux et plus vite à la vie du groupe.

Dans la mesure du possible, la fabrication des jeux est confiée à diverses structures s'occupant de personnes en difficulté ou en réinsertion professionnelle (Fondation PRO, Espace Création Jeux de la Ville de Genève, Association de l'Orangerie, Atelier X, etc.). Le reste est confié à des professionnels du jeu établis dans le canton de Genève. C'est le Service des écoles et institutions pour l'enfance qui suscite, anime, coordonne et dirige l'ensemble des travaux.

Un programme pour l'avenir

La période dite «rondins-picotins» des années quatre-vingt, où l'on utilisait de préférence le bois pour les constructions afin que la nature apparaisse en ville, est maintenant révolue. Les matériaux d'aspect lourd tendent à être remplacés par des structures métalliques plus légères, de la pierre et du béton, matériaux plus adaptés au milieu urbain, de même que les objets symboliques qui ont été aménagés plus récemment. La première génération des places de jeux a vieilli. Celles-ci doivent être rénovées, modernisées et complétées en intégrant de nouveaux para-

mètres, tels que:

- évolution démographique des quartiers;
- adaptation des équipements aux activités ludiques et aux besoins des générations actuelles;
- prise en compte des besoins des préadolescents et des adolescents dans les quartiers (streetball, minifoot, skate, ping-pong...), en collaboration avec la Délégation à la jeunesse;
- normes de sécurité européennes EN-1176, ratifiées par la Suisse et applicables depuis le 1^{er} janvier 1999;
- prise en compte du concept de développement durable (Agenda 21), en veillant à intégrer la démarche à son milieu social, environnemental et économique;
- réduction des nuisances sonores dans certains lieux, en application de l'Ordonnance fédérale de protection contre le bruit.

Agir de façon cohérente et planifiée

A l'instar de ce qui a été effectué récemment par la Ville de Lausanne, il est souhaitable que la Ville de Genève entreprenne une analyse de ses places de jeux. Ce travail devra prendre en compte la réhabilitation des espaces existants partout où ils se justifient et la création de nouveaux espaces, l'ensemble de la démarche intégrant les paramètres cités ci-avant.

L'étude devrait porter sur la centaine de places de jeux aménagées et équipées par la Ville de Genève dans les préaux scolaires, les parcs et les quartiers.

Les objectifs principaux de l'étude seraient:

- d'approfondir les connaissances sur les besoins aussi bien quantitatifs que qualitatifs en espaces publics aménagés pour les enfants, les préadolescents et les adolescents;
- de proposer une stratégie de planification spatiale, temporelle et financière afin que l'offre corresponde à la demande et aux besoins de la population, au rythme de développement des quartiers, ainsi qu'aux possibilités financières de la Ville de Genève.

Cette nouvelle approche des places de jeux doit se faire parallèlement, et en interaction, avec la poursuite des réalisations prioritaires attendues par les habitants des quartiers, réalisations pour lesquelles une demande de crédit est également demandée à votre Conseil.

Demande de crédit	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
1. Crédit pour les nouveaux projets		
<i>Emplacements:</i>		
10. Parc Voltaire (aménagement, renouvellement et adaptation des éléments de jeux)	70 000	
11. Préau cycle d'orientation Aubépine (remplacement de la place de jeux)	50 000	
12. Parc Falaises (nouvel aménagement concertation en cours)	70 000	_____
13. Lieu-dit «Arts et Métiers» (demande Maison de quartier de la Jonction)	40 000	
14. Espace Moulins-Raichlen (nouvel aménagement – concertation en cours)	50 000	
15. Parc Trembley (réhabilitation – concertation en cours)	80 000	
		360 000
2. Crédit pour répondre aux besoins exprimés dans les quartiers		400 000

Sous-total 1		760 000
3. Etude établissant les lignes directrices d'un programme planifié de réhabilitation, adaptation et construction de places de jeux		
30. Etude	120 000	
31. Concertation dans les quartiers, information, communication	30 000	150 000
Total crédit demandé		910 000

Planification et délais

L'étude, à entreprendre dès l'échéance du délai référendaire, sera effectuée sur un an. Parallèlement, l'achèvement des places de jeux, à propos desquelles la concertation avec les habitants a déjà eu lieu ou est en cours, se poursuivra. Les nouvelles opérations se feront également en concertation avec les utilisateurs et riverains et avec la collaboration des mandataires chargés de l'étude. Le financement demandé couvrira le programme des places de jeux pour les quatre prochaines années, étant entendu que les travaux de rénovation et d'entretien courants seront couverts par le budget de fonctionnement du service.

Durée de l'étude: mai 2001 à avril 2002.

Durée des travaux: juin 2001 à juin 2003.

Plan financier quadriennal

Etant donné les priorités évoquées, nous substituons cet objet, à concurrence de son coût, soit 910 000 francs, à l'objet référencé sous le N° 91.48.01 «Préaux d'écoles et parcs: création, transformation et réfection de places de jeux» du 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004 dans la liste des projets retenus par le Conseil administratif figurant pour un montant de 2 500 000 francs.

Charges financières

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 106 176 francs.

Charges d'exploitation

Les charges d'entretien (nettoyage, remplacement des pièces usées...) sont évaluées à 18 000 francs en moyenne, par place de jeux et par an.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire, ainsi que le service bénéficiaire de ce crédit, est le Service des écoles.

Conclusion

La communauté, qui engage des moyens importants pour la construction et le fonctionnement des écoles, des centres de loisirs et des maisons de quartier, doit également se soucier du besoin des enfants et des adolescents de se rassembler, d'avoir des activités spontanées sans encadrement. Il convient donc de prendre en compte l'occupation des espaces publics qui en résulte. Cette donnée nécessite que l'on évalue les espaces existants et que l'on pense à réserver des lieux appropriés lorsque l'on étudie un aménagement urbain, tout en ayant pour objectif de favoriser la communication entre les différents acteurs du quartier.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 910 000 francs destiné à poursuivre l'aménagement de places de jeux selon un programme planifié, soit:

- un crédit 760 000 francs destiné à poursuivre l'aménagement de nouvelles places de jeux et à répondre aux demandes prioritaires dans les quartiers;
- un crédit de 150 000 francs pour établir les lignes directrices d'un programme planifié de réhabilitation, adaptation et construction de places de jeux.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 910 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de

la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités, de 2003 à 2012.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je crois que personne ici ne conteste l'utilité des places de jeux. Cela fait maintenant vingt ans qu'une politique très dynamique a été initiée en Ville de Genève par Guy-Olivier Segond, mon prédécesseur. Il faut remercier aussi le fonctionnaire ici présent qui a participé au déploiement, au développement et à la mise en application de cette politique; il est en train de mâcher du chewing-gum, si vous voulez le reconnaître. Une plaquette va prochainement être éditée, laquelle retracera l'évolution de la question des places de jeux au cours de ces vingt années.

Il s'agit maintenant, Mesdames et Messieurs, de donner un second souffle à cette politique. De Jean Piaget à Françoise Dolto, tous les spécialistes de l'enfance, qu'ils soient psychiatres, psychanalystes, médecins ou pédiatres, ont reconnu l'importance des jeux dans le développement de la personnalité et de l'identité de l'enfant. Les places de jeux rendent les enfants moins agressifs, certaines études l'ont prouvé, elles favorisent l'établissement de liens sociaux, et c'est aussi un facteur d'intégration non négligeable, entre autres pour les enfants ne vivant pas forcément depuis longtemps dans leur quartier et souvent issus de milieux étrangers. Grâce aux jeux, ces derniers peuvent s'intégrer dans la vie d'un quartier et se lier avec d'autres enfants.

Il s'agit maintenant, pour donner un second souffle à cette politique en faveur des places de jeux, d'offrir des jeux modernisés, sécurisés. En effet, depuis vingt ans sont intervenues de nouvelles normes peut-être plus restrictives que les précédentes, lesquelles nous sont imposées par la Protection de la jeunesse, c'est-à-dire par l'Etat. Il s'agit aussi de respecter davantage les prescriptions liées à l'environnement et à l'Agenda 21, qui correspond à votre souhait. Vous savez que nous avons nommé, depuis le début de cette année, une Madame Agenda 21 qui travaille au Palais Eynard à 50%, mais qui est là aussi pour nous guider et nous instruire concernant le respect des normes environnementales. En outre, il faut peut-être s'adresser un peu plus aux adolescents, car on s'adressait davantage aux enfants jusqu'à présent.

Le but de notre demande de crédit est également de nous permettre de réfléchir, comme l'a fait la Ville de Lausanne, à un concept d'aménagement global concernant les places de jeux. En effet, il est bien d'être en adéquation avec le concept de proximité et les demandes des quartiers, mais il faut aussi instiller une politique plus globale dans l'ensemble de la municipalité genevoise. C'est ce que nous voulons faire avec ces 150 000 francs qui vous sont demandés dans le deuxième volet de l'arrêté qui, je le souhaite, sera renvoyé à la commission

sociale et de la jeunesse.

En conclusion, que ce soit Guy-Olivier Segond, Michel Rossetti, mon prédécesseur, ou M. Juon, qui s'occupe des jeux dans mon département, tous ont voulu accentuer, grâce à ces places de jeux, la convivialité pouvant exister dans les quartiers. Nous voulons encore l'accroître.

Préconsultation

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Le groupe radical votera la prise en considération de cette proposition et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse. Les radicaux accueillent favorablement cette proposition, car les places de jeux font non seulement partie de notre paysage urbain, mais elles sont une nécessité largement reconnue au-delà des frontières de notre canton, comme l'a relevé notre magistrat. Guy-Olivier Segond aura ainsi marqué durablement son action à l'exécutif de notre Ville. Enfin, pour celles et ceux qui pourraient trouver à redire quant au coût annuel d'entretien d'une place de jeux, je leur rappelle qu'il s'agit non seulement de la nettoyer, mais aussi, quelquefois, de la désinfecter, eu égard aux reliefs qu'on y trouve selon la saison.

M. Olivier Coste (S). Je ne résisterai pas au plaisir de vous lire un texte que j'ai trouvé et qui s'intitule «Aux mères, aux enfants et à tous leurs amis». En voici la teneur: "Il fut jadis un temps béni où les vastes demeures, coiffées de toits aux larges ailes, recelaient des trésors d'espace, de cachettes, de retraites et de secrets. Les rues désertes et tranquilles étaient le domaine incontesté des moineaux, des chats et des enfants qui y menaient grand train de l'aube au crépuscule. La vie était calme et paisible. Grands et petits pouvaient à leur aise courir en liberté, danser des farandoles, ou monter des charades au grenier, en puisant des défroques dans d'énormes malles et dans des coffres fleurant l'orange, le vétiver et la verveine. L'année n'avait pas assez de jours de pluie pour découvrir tant de trésors, assez d'heures de liberté pour épuiser tant de jeux.

»Nos appartements minuscules aux placards limités, aux pièces mesurées, nos rues encombrées, semées de dangers et d'embûches mettent nos petits à dure épreuve et les charmants jeux de notre enfance ainsi que les jeux de nos grands-mères tombent dans l'oubli, faute de temps, de loisirs, d'espace. C'est grand dommage! Ces jeux, en effet, étaient la source vive où s'épanchait la soif de fantaisie, de rêve, d'action de tous les enfants du monde. Sachons, nous les aînés, remédier aux défauts de notre temps et sachons restituer à nos enfants ces trésors qui doivent être les leurs.

»Nous avons réuni pour vous des jeux de toutes sortes: jeux pour les jours de vacances et pour les jours de pluie. Jeux d'adresse et jeux d'esprit. Jeux pour les tout-petits, les petits et les plus grands, les éclaireurs et les louveteaux. Jeux connus, jeux oubliés et jeux nouveaux, tous les enfants pourront puiser à pleines mains, dans ce recueil, idées, plaisirs et distractions.»

Ce texte, un peu suranné mais toujours d'actualité, date de 1951. Il figure en préface d'un livre de jeux intitulé «Un, deux, trois, c'est à toi» et édité en français par une fabrique de produits alimentaires basée à Kempptal, près de Winterthur. On se souciait déjà il y a cinquante ans des possibilités de jeux, mais aussi des limitations imposées par l'évolution de la société aux ébats des enfants nécessaires à leur développement physique, mais également social.

Dans notre ville également, les greniers, les rues calmes, les espaces naturels permettant le jeu et l'expérimentation, ont disparu. Ces lieux de rencontres se raréfient. C'est la raison pour laquelle, il y a vingt ans, sous l'impulsion de deux socialistes éminents, M^{me} Jacqueline Burnand et M. Roman Juon, la Ville de Genève avait bien compris qu'il fallait combler ce manque d'espaces ludiques en mettant sur pied le programme «100 places de jeux pour Genève», développé par le conseiller administratif Guy-Olivier Segond. On ne saurait imaginer ce que seraient nos quartiers sans ces espaces tous différents, ces lieux de rendez-vous des générations montantes. Tous les bienfaits liés à ces places ont été excellemment développés dans la proposition du Conseil administratif et par M. Tornare tout à l'heure. Ce crédit de 910 000 francs permettra d'analyser et de concrétiser toutes les adaptations nécessaires pour atteindre les normes de sécurité européennes en vigueur depuis deux ans déjà. Bien que le risque zéro n'existe pas et que l'enfant se développe en se prouvant qu'il est capable de se dépasser, de franchir certaines limites et donc de prendre des risques, la Ville, elle, ne peut courir le risque d'être hors normes en conservant des équipements pouvant présenter certains dangers. Il est donc nécessaire de procéder à l'évaluation des jeux existants afin d'effectuer les adaptations indispensables.

En tant qu'enseignant, je tiens à souligner le rôle positif découlant de la démarche participative initiée par la Ville et conduite par notre collègue Juon. En effet, au lieu des jeux tout faits et stéréotypés choisis sur catalogue, ceux de notre ville sont pour la plupart conçus en collaboration avec leurs futurs utilisateurs, les enfants des écoles et des quartiers, aidés par des adultes, parents ou enseignants. Ils sont ensuite réalisés dans des ateliers d'intégration. Cette démarche, véritable apprentissage précoce de la démocratie de quartier, inspire un plus grand respect aux enfants, même lorsqu'ils grandissent, puisque ces jeux sont le fruit de leurs rêves et la concrétisation de leurs projets.

L'étude projetée doit aussi faire l'inventaire des besoins des préadolescents et

des adolescents, dont les lieux de rencontre sont encore insuffisants. Le groupe socialiste vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse. Ainsi, tel ce livre de jeux d'il y a cinquante ans, nous pourrions dire au plus grand nombre d'enfants de notre ville: «Un, deux, trois, c'est à toi.»

M. René Winet (R). Je n'aimerais surtout pas contredire ma collègue Catherine Hämmerli-Lang, puisque l'idée des places de jeux – cette idée radicale de M. Segond – est extraordinaire et que l'on peut tout simplement la soutenir et en favoriser la continuation. Mais nous allons tout à l'heure voter et peut-être renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse. J'aimerais quand même attirer votre attention sur un point: les charges d'exploitation. J'ai fait un petit calcul, et je suis arrivé à un coût total de 1,8 million de francs par an pour l'entretien, le nettoyage, le remplacement des pièces usées, etc., de ces cent places de jeux. Cela revient à 150 000 francs pour une place de jeux. J'aimerais simplement que le rapporteur de la commission sociale et de la jeunesse nous explique clairement dans son rapport quelles sont les dépenses effectives que représente cette somme de 150 000 francs par place de jeux. J'estime que c'est un peu cher. Bref, c'est peut-être nécessaire, mais, 150 000 francs par place de jeux, je trouve que c'est un peu excessif. J'aimerais simplement attirer votre attention sur ce point.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Je dis d'emblée que le groupe démocrate-chrétien soutiendra naturellement l'entrée en matière et le renvoi de cet objet à la commission sociale et de la jeunesse, il n'y a aucun problème.

J'aimerais toutefois poser une question. Au bas de la page 2 de cette proposition, dans le paragraphe intitulé «Un programme pour l'avenir», nous pouvons lire: «La période dite «rondins-picotins» des années quatre-vingt, où l'on utilisait de préférence le bois pour les constructions afin que la nature apparaisse en ville, est maintenant révolue.» Sur ce point, je m'étonne. Effectivement, à notre époque, nous construisons une école en bois et nous essayons de promouvoir les constructions en bois – en tout cas, c'est ce que fait le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, puisqu'il a convoqué des architectes et les conseillers municipaux à une matinée la semaine dernière, concernant justement les constructions en bois. Je m'étonne quand même que l'on puisse dire aujourd'hui que l'on préfère des matériaux en structure métallique, de la pierre et du béton. Je pense qu'il est important d'utiliser le bois indigène dont notre pays ne manque en tout cas pas, et je ne comprends pas que l'on veuille maintenant exclure cette matière. A mon sens, ce double langage des autorités finira par rendre incompréhensible.

hensible leurs divers discours.

M. Jacques Mino (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) entrera bien évidemment en matière sur cet objet et soutiendra son renvoi en commission. Nous aimerions juste rappeler que, pour nous, il serait très important de saisir cette occasion qui est donnée au Conseil administratif de travailler en liaison très étroite avec les associations d'habitants et de parents d'élèves, afin d'élaborer ces divers projets avec les habitants des quartiers.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Je crois que je suis tout à fait d'accord avec le préopinant, mais, simplement, je constate que, chaque fois qu'une place de jeux a été aménagée – en tout cas il en est ainsi dans le quartier de Plainpalais-Jonction – cela s'est toujours fait en concertation avec les associations d'habitants ou de parents, les associations et maisons de quartier. Je suis d'avis qu'il faut que cela continue.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je prends la parole pour répondre à différentes questions. D'abord, je ne comprends pas l'intervention de M. Winet, puisque, à la page 5 de cette proposition, il est écrit, concernant les charges d'exploitation, que «les charges d'entretien (nettoyage, remplacement des pièces usées...) sont évaluées à 18 000 francs en moyenne par place de jeux et par an». Je ne sais pas où M. Winet a trouvé la mention des 150 000 francs qu'il a évoqués; il devait avoir des lunettes pas très propres.

En ce qui concerne les associations, il est clair que nous avons toujours joué la concertation et que nous continuerons à le faire. Nous intensifierons également les relations avec le tissu associatif pour aller dans le sens de ce qui vient d'être dit par un membre de l'Alliance de gauche.

Je suis d'accord avec vous, Madame Ecuillon, il ne faut pas qu'il y ait un double langage des autorités. Nous parlons d'une part d'environnement, de l'Agenda 21; il faudra donc, d'autre part, utiliser des matériaux nobles, et cela peut aussi être du bois.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse sont acceptés sans opposition (1 abstention).

¹ Développée, 176.

6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de M^{me} Alice Ecuillon et M. Guy Savary, renvoyée en commission le 7 juin 2000, intitulée: «Mur commémoratif au Palais Wilson» (M-74 A) ¹.

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des arts et de la culture, présidée par Mme Marie-France Spielmann, a procédé à l'examen de cet objet dans ses séances des 14 et 28 septembre 2000.

Les notes de séance étaient prises par Mme Marie-France Perraudin. Que celle-ci trouve ici les remerciements du rapporteur pour la précision de ces notes de séance.

Texte de la motion

Vu:

- la destinée humanitaire du Palais Wilson transformé en Maison des droits de l'homme;
- le mur existant qui borde la parcelle, côté lac;
- les initiatives nombreuses du Conseil municipal désirant rappeler la mémoire de personnages célèbres ou d'actions héroïques,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre à disposition le mur susmentionné afin d'y apposer des plaques, fresques ou sculptures commémoratives.

Séance du 14 septembre 2000

Audition de M^{me} Alice Ecuillon, motionnaire

M^{me} Ecuillon rappelle que, lors de la dernière législature, plusieurs motions demandant d'honorer divers citoyens pour leurs actions émérites ont été déposées.

Dans chaque cas se posait le problème de l'emplacement d'une plaque ou

d'un monument.

Par conséquent, l'utilisation d'un mur existant transformé en «mur du souvenir» paraît être une bonne manière de résoudre ce genre de problème.

M^{me} Ecuillon précise que le mur du Palais Wilson n'est ni la seule solution, ni forcément la meilleure, mais que, ce mur ayant soulevé de nombreuses discussions au sein du Conseil municipal, son traitement en «mur du souvenir» pourrait lui conférer ainsi une nouvelle «vocation».

Le traitement du mur, sous forme de fresque ou de sculpture avec emplacement pour des plaques, serait bien évidemment à étudier.

Cette motion veut lancer une discussion, le mur du Palais Wilson est donc seulement une proposition parmi d'autres. La solution de ce mur est apparue comme tout simplement pratique.

M^{me} Ecuillon pense qu'un site près du cimetière des Rois, à Plainpalais, pourrait aussi être une solution à étudier.

La motionnaire ne verrait enfin pas de réel inconvénient à ce que des personnages de tous horizons se rencontrent ainsi dans un ultime hommage.

Séance du 28 septembre 2000

Discussion

La discussion qui s'était déjà engagée lors de la séance précédente se poursuit au cours de cette séance.

S'ils trouvent la démarche de cette motion intéressante, les commissaires ne sont par contre pas enthousiastes quant à l'invite et à la solution qu'elle propose.

Plusieurs problèmes sont soulevés:

1. Comment s'effectuera le choix des «ayants droit» à figurer sur ce «mur du souvenir»?

Dans la durée, il y a risque de décisions inéquitables, voire arbitraires, les héros n'étant en effet pas les mêmes pour tout le monde.

2. S'agira-t-il seulement de personnages en rapport avec les droits de l'homme ou conviendra-t-il de mélanger les genres?

Dans ce dernier cas de figure, il y a risque de banalisation de l'hommage et de systématisation de cet hommage.

3. Des personnages sans contact, mais aussi des personnalités que tout opposait de leur vivant risquent de se retrouver côte à côte, ce qui ne semble pas souhaitable aux yeux de plusieurs commissaires.

4. Dès lors que le bâtiment a été cédé à la Confédération, qui l'a attribué au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a-t-on encore une quelconque liberté de réaliser quelque chose?

Note du rapporteur:

L'information suivante a été obtenue ultérieurement au vote de la motion: le bâtiment ayant été attribué au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la Ville de Genève ne pourra en aucun cas réaliser quelque chose sans l'aval de la Confédération et du haut-commissariat qui l'occupe.

Si un commissaire trouve l'idée sympathique, il craint que l'on déclenche une augmentation des demandes d'hommages divers. Avec de nombreuses plaques, ce mur tiendrait alors plus du columbarium que d'un réel «mur du souvenir» tel que souhaité par la motion.

Une autre commissaire trouve plus touchant qu'un effort de réflexion soit mené à chaque demande d'honorer une action ou une personnalité, réflexion qui peut déboucher sur une solution originale pour chaque cas.

Un commissaire voit quant à lui un problème d'ordre symbolique. Les murs du souvenir sont en effet, dans d'autres pays ou cultures, généralement liés à des guerres. Il craint que la démarche soit mal comprise, dès lors qu'il s'agit du mur du bâtiment abritant la défense des droits de l'homme.

Il verrait plutôt une évolution de l'idée dans deux directions:

- le Conseil municipal pourrait honorer plus souvent ses concitoyens remarquables;
- le mur pourrait être exploité comme un hommage anonyme aux victimes du non-respect des droits de l'homme.

Plusieurs commissaires ne seraient pas opposés à une utilisation du mur pour un hommage immatériel.

En conclusion, la commission trouve la motion N° 74 intéressante sur le fond, mais peu concluante quant à sa forme et, surtout, le mur du Palais Wilson ne lui semble pas adéquat pour y répondre de manière satisfaisante.

Vote

Arrivée au terme de ses travaux, la commission des arts et de la culture vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 8 non (2 S, 2 L, 2 R et 2 AdG/TP) et 4 abstentions (1 DC, 2 Ve et 1 AdG/SI), de refuser la motion N° 74.

Premier débat

M. Jean-Marc Guscetti (L). Le groupe libéral a lu attentivement cette motion, il a donc bien compris que les motionnaires souhaitent honorer des personnages célèbres ou des citoyens ayant accompli des faits héroïques. Toutefois, pour nous, groupe libéral, cette motion manque à la fois de teneur et de sens. Nous avons déjà débattu de ce sujet à la commission des arts et de la culture, et nous avons constaté que cette motion soulevait finalement plus de questions qu'elle n'apportait de solutions ou de réponses. Donc, à notre sens – vous me permettez le calembour – cette motion n'est pas encore mûre.

D'autre part, il semblerait que le bâtiment en question ici soit attribué au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Par conséquent, l'éventuel processus de décision buterait à nouveau contre un mur.

J'aimerais terminer avec deux citations. La première est due à Abraham Lincoln, qui a dit: «La nostalgie du passé est le dernier luxe de ceux qui n'ont pas d'avenir.» La deuxième est un peu plus positive, elle est d'Isaac Newton: «Les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts.» (*Huées.*) C'est la raison pour laquelle le groupe libéral vous invite à refuser cette motion.

Le président. Nous avons reçu un amendement important émanant de la quasi-totalité de la commission des arts et de la culture. Le voici:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter le plus rapidement possible un rapport au Conseil municipal décrivant les différentes formes d'honneurs et de reconnaissance que notre Ville accorde à ses citoyens, habitants ou amis, afin d'honorer leur mémoire.

»Parmi ces formes diverses d'hommages, nous avons relevé:

- les monuments publics commémoratifs;
- les plaques commémoratives;
- les noms de rue, de lieu, de parc, de bâtiment ou de salle;
- l'ensevelissement au cimetière de Plainpalais;
- la médaille «Genève reconnaissante»;
- le Prix Paul Grüninger pour la défense des droits de l'homme;
- les divers prix, médailles et lettres de reconnaissance de la Ville;

- les aides spéciales liées au travail de mémoire (livres, films, etc.);
- ainsi que toute autre forme, non mentionnée, d'honneur ou de reconnaissance publique.

»Dans ce rapport devront figurer les différents règlements et les critères d'attribution concernant ces actes de mémoire de la Ville ainsi que la politique globale actuelle suivie par le Conseil administratif sur cet important sujet.»

J'imagine que quelqu'un va souhaiter défendre cet amendement.

M. Georges Breguet (Ve). L'étude de la motion qui nous a été proposée a conduit une grande majorité de la commission des arts et de la culture à rejeter l'idée d'un mur commémoratif, et le rapport M-74 A demande le classement de cet objet. J'ai profité de l'étude de cette motion, où est posé le problème de la mémoire, de la reconnaissance que notre Ville peut exprimer envers ses citoyens, habitants ou amis qui ont mené au cours de leur vie des activités qu'elle entend honorer, pour proposer, au nom de la commission des arts et de la culture, un amendement qui remplacerait l'invite de cette motion par une demande adressée au Conseil administratif d'établir un rapport sur la situation actuelle et les différents moyens qu'a la Ville d'honorer la mémoire de certaines personnes. Ils sont assez nombreux: ce sont les noms de rue, les monuments, divers prix ou aides, le cimetière des Rois à Plainpalais... Il y a toute une série d'éléments qu'il serait extrêmement utile de connaître, de même que les règlements attenants à ces diverses possibilités et, peut-être, la politique générale du Conseil administratif concernant ces différents types d'hommage.

Je signale que la commission des arts et de la culture a actuellement de nombreux dossiers en suspens, lesquels dérivent de cette problématique. C'est pour cela que la commission a presque unanimement soutenu cet amendement – M^{me} Renate Cornu est absente, mais je ne pense pas m'avancer beaucoup en disant qu'elle aurait elle aussi agi de même – qui permettrait, une fois le rapport demandé au Conseil administratif rendu, de pouvoir véritablement imaginer une nouvelle politique en ce qui concerne ce devoir de mémoire que nous avons tous.

M. Paul Oberson (Ve). Je commencerai, à titre introductif, en revenant sur l'intervention de M. Guscelli et sur sa perception de la mémoire, que je suis loin de partager. En effet, le rapport à la mémoire est central dans la construction des sociétés et la perception du présent et de l'avenir. Pour plagier Abraham Lincoln, je dirais que la mémoire est un pont symbolique entre hier et aujourd'hui. Toute mémoire est bien sûr virtuelle, donc discutable, mais il est clair que le souvenir joue un rôle primordial dans la construction du présent et dans la façon dont une

société et une culture le vivent.

Nous avons récemment connu tout un débat historique sur le rôle de la Suisse lors de la dernière guerre mondiale, et une grande partie de ce débat avait trait à l'incapacité de notre pays à réécrire l'histoire – douloureuse, certes – de cette période, et donc à travailler sur sa mémoire collective, politique, à remettre en question cette mémoire afin de mieux vivre son présent et de construire l'avenir. Le rôle du souvenir, le fait d'honorer les morts, est également central dans toute culture et également dans la nôtre, même si, aujourd'hui, il apparaît clairement que les considérations religieuses ou spirituelles ne relèvent peut-être plus de la dernière mode. Ces jalons de souvenirs que l'on peut poser au coin des dédales urbains, que cela soit une plaque apposée au coin d'un mur, une fontaine, un monument, sont autant de signes qui nous rappellent le passé, des signes peut-être contradictoires, mais qui permettent à tout un chacun, au cours d'une déambulation urbaine, de reconstruire ce qu'a été la Genève d'hier, quels débats animaient alors la gestion du politique, de la «polis», la cité.

Nous avons longuement débattu au sujet de cette motion à la commission des arts et de la culture, et la discussion a en quelque sorte été beaucoup plus large que l'issue pragmatique de la question de l'utilisation ou non de ce mur comme symbole d'une mémoire collective. Un accord sur le fond s'est manifesté quant à la nécessité d'honorer les personnages illustres, quels qu'ils soient et quelles que soient les raisons – culturelles, politiques, religieuses, etc. – de les sélectionner. Cependant, un accord sur le fond n'implique pas toujours un accord sur la forme.

Il est clair que le projet soumis par les motionnaires présente différentes ambiguïtés dont certaines ont déjà été citées, mais dont la principale est à mon sens la notion de mur de la mémoire. Ces murs, de sinistre mémoire, existent un peu partout sur terre; on les voit, ce sont quelques briques empilées sur les routes de Bosnie portant toutes un nom d'un proche disparu lors des combats, on les trouve par exemple à Tuol Sleng, au Cambodge, dans une sinistre prison où de nombreux êtres vivants ont disparu. Plus près de nous, nous pouvons admirer un mur de ce genre à côté de l'ambassade de France, où sont nommés tous les combattants morts pour la France lors de la dernière guerre. D'où une certaine ambiguïté dans la notion de mur du souvenir: un mur du souvenir qui ne serait pas voué à une seule cause, mais serait là pour abriter la mémoire de différents destins individuels, destins peut-être contradictoires ou antagoniques. C'est pour cette raison que la commission, avec une majorité assez nette, a voté contre cette motion.

Cependant, cette dernière, modifiée par l'amendement qui vous a été distribué et que le président a lu tout à l'heure, change de sens et propose en quelque sorte une nouvelle manière de conjuguer le souvenir et l'honneur qu'une communauté

comme la nôtre peut rendre aux disparus, mais aussi aux vivants qui ont joué un rôle dans son épanouissement collectif. C'est bien dans ce sens-là que nous, les Verts, comprenons le sens de cette motion et que nous la soutiendrons, mais ainsi amendée, évidemment.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). La manière dont cette motion a été traitée m'a très fortement rappelé le traitement de celle que nous avons déposée il y a quelques années, mon collègue Pattaroni et moi-même, concernant un coup de pouce aux chômeurs. Pourquoi? En plénum et en entrée en matière, tous les partis avaient été d'accord et avaient accepté l'entrée en matière; il y avait même eu des réactions très positives. Curieusement, lors de l'étude en commission, la motion en question avait finalement été refusée à une très forte majorité. Nous avons compris les vraies raisons de cette situation quelque temps après, mais je ne peux pas m'empêcher d'y repenser maintenant.

Il est vrai que, lorsque j'ai été auditionnée à la commission des arts et de la culture, j'ai mieux compris les résistances que notre motion pouvait soulever et que notre collègue Oberson vient d'évoquer, mais j'ai également bien compris que la commission n'avait pas envie, à ce moment-là, de regarder au-delà du mur. Toutefois, j'étais tout à fait certaine que cette motion reviendrait, sous une autre forme ou dans un autre temps.

Mais voilà que nous avons maintenant un amendement. Comme motionnaire, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il propose, et mon collègue Guy Savary l'est également, car il prouve que notre motion avait toute sa raison d'être, même si elle a été refusée par la commission des arts et de la culture à une belle unanimité, il faut le dire. La commission vient donc maintenant nous proposer cet amendement que nous accepterons.

Avant de terminer, je voudrais dire que j'ai été choquée par les termes de notre collègue Guscetti, et je voudrais le «remercier» pour ses propos un peu fielleux et empreints, à mon sens, d'une finesse de corps de garde.

M. Bernard Lescaze (R). Ayant pris connaissance à l'instant de l'amendement en question – j'avais lu le rapport un peu auparavant – je dois dire que, malgré la bonne volonté manifestée par cette assemblée, je ne peux qu'exprimer un certain scepticisme. Je pourrais commencer par une citation de Brecht qui m'est venue tout à l'heure à l'esprit: «Malheur aux peuples qui ont besoin de héros»; elle est tirée du récit de la vie de Galilée intitulé *Galileo Galilei*. Par ailleurs, je comprends bien qu'il y ait un sentiment républicain très honorable et que l'on veuille également, sinon distribuer des rubans et des médailles, au moins honorer un cer-

tain nombre de nos concitoyens. Toutefois, en tant qu'historien, j'aimerais quand même vous rendre attentifs au fait que chaque époque a les héros qu'elle veut bien avoir – je n'ose pas dire les héros qu'elle mérite – et que c'est parfois le temps qui rétablit une autre hiérarchie que celle qui avait été installée à l'origine.

Qui aurait pensé, en 1940, que Maurice Bavaud, ce Neuchâtelois qui a voulu assassiner Hitler, serait aujourd'hui considéré en Suisse comme un héros, comme quelqu'un qui a fait quelque chose de courageux, alors que, à l'époque même de son acte – ou plutôt de sa tentative, car il n'a fait qu'une tentative bien modeste – même son pays et les autorités diplomatiques suisses ont été incapables de le sauver ou de le défendre?

J'aimerais simplement vous dire que les mesures que vous proposez sont certainement judicieuses et intéressantes, mais que je crains beaucoup la systématisation dans cette affaire. Cela est peut-être dû chez moi à un vieux reste d'éducation calviniste, mais je pense pour ma part que la véritable reconnaissance vient du fond du cœur des citoyens, de la mémoire collective. Les noms de nos rues, ceux d'illustres inconnus qui ont un jour été quelque chose et sont aujourd'hui totalement oubliés, sont la meilleure preuve que le simple fait d'apposer une plaque commémorative, de donner le nom d'une rue à quelqu'un, ne suffit pas, en réalité, à l'honorer. En effet, la seule véritable perpétuation se situe dans la mémoire des vivants, de génération en génération. Et cela, ce sont vos œuvres, la façon dont vous avez agi, qui peuvent peut-être vous apporter cette reconnaissance des vivants.

Pour ma part je resterai donc extrêmement prudent, laissant au Conseil administratif, avec son solide pragmatisme, le soin d'honorer, en temps et lieu, si possible les vivants plutôt que les morts, parce qu'il est évidemment toujours plus agréable d'être reconnu de son vivant qu'après sa mort. Je me garderai de demander au Conseil administratif un rapport trop exhaustif à ce sujet. Parfois, trop de bonne volonté tue la véritable reconnaissance que certains de nos citoyens et citoyennes méritent.

M. Georges Breguet (Ve). J'ai écouté le préopinant avec une extrême attention. Il a exprimé une opinion que nous avons justement déjà entendue et sur laquelle nous discutons aussi au sein de la commission des arts et de la culture. Notre siège n'est pas encore fait sur ce sujet. Je pense que l'opinion de Bernard Lescaze est importante dans notre République. Elle relève d'une tradition culturelle, si l'on veut, qui fait qu'il n'est pas évident pour nous de décerner diplômes, titres, médailles et autres reconnaissances. Mais c'est justement pour avoir une discussion sérieuse sur ce sujet que nous avons demandé au Conseil administratif ce rapport de travail, et c'est sur cette base que notre commission pourra vraiment réfléchir sérieusement.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Après tout ce que j'ai entendu de la part de MM. Lescaze et Breguet, je me pose quand même quelques questions sur le sujet. Premièrement, le bâtiment concerné par cette motion ne nous appartient pas. On ne peut pas apposer comme cela des plaques sur un bâtiment qui appartient à la Confédération. Deuxièmement, qui méritera de figurer sur ce monument? Qui sont ces ayants droit? On voit ce problème dans le rapport. Qui pourra figurer sur ce mur commémoratif? Et qui pourra juger de cela? De toute façon, tout jugement restera purement subjectif. Qui décidera? Les bien-pensants sociaux-démocrates à côté de moi, ou bien les bourgeois d'en face, je n'en sais rien. Cela pose un sacré problème, tout simplement. Qui aura sa petite plaque? Certains, qui ont fait un travail immense, n'y apparaîtront jamais, et d'autres passeront à la trappe. Pour ma part, je ne suis tout simplement pas d'accord avec cette proposition.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je trouve que certains d'entre vous ont la mémoire bien courte. Cette motion est justement née du fait que, au cours de ces dernières années et notamment de la dernière, plusieurs demandes d'honorer divers citoyens ont été émises, lesquelles émanaient en tous les cas davantage de la gauche que de l'Entente. Donc, je crois quand même que vous vous trompez. Le but de cette motion n'était absolument pas de rechercher qui l'on pouvait honorer, qui l'on pouvait bien placarder quelque part! Pas du tout! Elle visait à ce que, lorsqu'il y a des demandes d'honorer quelqu'un jugées suffisamment justifiées pour que l'on y réponde, nous disposions d'un endroit pour le faire et que nous ne soyons pas chaque fois obligés de rechercher un lieu ou un autre, une rue, etc. Mais je crois qu'il faudrait se souvenir un peu de ce qui s'est passé ces derniers temps.

M. Olivier Coste (S). Si nous avons déposé l'amendement lu au début de ce débat, c'est pour préciser les critères d'attribution des honneurs et marques de reconnaissance, puisque, comme cela a été dit tout à l'heure, nous avons eu besoin de préciser un peu la nature de ces critères lors de l'étude d'autres motions concernant aussi bien les combattants de la guerre d'Espagne que ceux qui ont participé à la dernière guerre aux côtés des forces de libération de la France. Le mur du Palais Wilson ne devait pas être un fourre-tout, comme certains auraient pu le dire, mais il y avait quand même une confusion à ce sujet, car il s'agissait de savoir si toutes les personnes auxquelles l'on veut rendre hommage doivent figurer en un lieu unique.

Mis à part ce point, j'ai été étonné par la position de M. Lescaze qui, bien qu'historien, disait que c'était le moment présent qui comptait. Il est clair que, pour savoir où nous allons, il faut savoir aussi d'où nous venons. En rencontrant

quotidiennement certains noms de rues, monuments et autres, une bonne partie de la population – et les enfants aussi – pose des questions et se renseigne pour savoir qui étaient les personnes qui ont marqué Genève. Cela aussi, c'est important.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Tout le monde semble être d'accord dans cette enceinte quant à la nécessité d'entretenir la mémoire collective. Mais justement, comment y parvenir? Cette mémoire ne naît pas comme cela, elle ne vient pas de l'éther! Pour ma part, je crois en la nécessité de poser dans notre activité publique des jalons qui marquent l'activité passée de quelques personnes ou qui font en tout cas resurgir certaines causes méritant encore aujourd'hui d'être défendues et respectées. Quant à la motion de M^{me} Ecuivillon et de M. Savary qui nous est soumise ici, je la trouve un peu sèche, et même desséchée. L'idée de cloîtrer en quelque sorte cette mémoire collective dans un lieu précis me semble trop réductrice par rapport à la richesse des exemples donnés par des personnes courageuses incarnant des causes passées. C'était le cas des Républicains contre le fascisme en Espagne et des Suisses qui se sont engagés en faveur de la République française.

Pour terminer, je fais une remarque que vous transmettez à M. l'historien Lescaze, Monsieur le président. Il est évident que Maurice Bavaud était un personnage répugnant aux yeux de l'ambassadeur de Suisse en Allemagne, mais il ne fait quand même pas de doute que, en Suisse même, il incarnait un fort courant antinazi.

Deuxième débat

Le président. Je remarque que l'amendement dont nous traitons en ce moment émane de la quasi-totalité des membres de la commission des arts et de la culture et que, en fait, il s'agit de nouvelles conclusions que vous auriez pu apporter immédiatement à la motion dans le rapport M-74 A, au lieu de la rejeter et de déposer un amendement en séance plénière.

Mis aux voix, l'amendement de la commission des arts et de la culture est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions, notamment libérales).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à la majorité (quelques oppositions libérales et quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter le plus rapidement possible un rapport au Conseil municipal décrivant les différentes formes d'honneurs et de reconnaissance que notre Ville accorde à ses citoyens, habitants ou amis, afin d'honorer leur mémoire.

Parmi ces formes diverses d'hommages, nous avons relevé:

- les monuments publics commémoratifs;
- les plaques commémoratives;
- les noms de rue, de lieu, de parc, de bâtiment ou de salle;
- l'ensevelissement au cimetière de Plainpalais;
- la médaille «Genève reconnaissante»;
- le Prix Paul Grüninger pour la défense des droits de l'homme;
- les divers prix, médailles et lettres de reconnaissance de la Ville;
- les aides spéciales liées au travail de mémoire (livres, films, etc.);
- ainsi que toute autre forme, non mentionnée, d'honneur ou de reconnaissance publique.

Dans ce rapport devront figurer les différents règlements et les critères d'attribution concernant ces actes de mémoire de la Ville ainsi que la politique globale actuelle suivie par le Conseil administratif sur cet important sujet.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un rapport.

7. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution de MM. Sami Kanaan, Daniel Sormanni et M^{me} Christiane Olivier, renvoyée en commission le 27 janvier 1998, intitulée: «Pour une répartition plus équitable des charges et des recettes entre collectivités publiques et entre les différents groupes de contribuables» (R-546 A)¹.**

Rapporteur: M. André Kaplun.

La résolution N° 546 a été traitée par la commission des finances, sous la présidence de M. Robert Pattaroni, les 4 février, 17 mars, 8 avril, 28 avril et 5 mai 1998, et de M^{me} Michèle Ducret le 23 novembre 1999.

Texte de la résolution

¹ «Mémorial 155^e année»: Développée, 3894.

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir avec détermination auprès des autorités cantonales afin que:

- l'efficacité de la gestion de l'encaissement des contributions fiscales soit très nettement améliorée, avec l'instauration de contrôles suffisants;
- une harmonisation fiscale entre les communes du canton soit mise à l'étude dès que possible, en tenant compte de la répartition réelle des charges;
- une révision de la législation fiscale soit mise en route afin de mettre plus fortement à contribution les bénéficiaires sur le capital ainsi que les fortunes importantes;
- une autonomie plus grande soit accordée aux grandes communes (plus de 10 000 habitants) dans la gestion de leur déficit sur le budget des investissements.

Audition des résolutionnaires

La commission des finances a auditionné MM. Kanaan et Sormanni le 4 février 1998.

M. Kanaan commente les quatre invites de la résolution, à savoir:

- la première qui concerne la gestion de l'encaissement des recettes fiscales, sur laquelle la Ville n'a aucune emprise puisqu'elle dépend entièrement de l'Etat. Or les impôts dus mais non encaissés représentent un manco pour la Ville de Genève de plus de 100 millions de francs;
- la seconde a trait à une répartition plus équitable des charges et des recettes. A titre d'illustration de ce problème, la Ville a perdu plusieurs gros contribuables tels que les Services industriels, le Touring Club Suisse et l'UBS (Union de banques suisses) sans pour autant que ses charges diminuent;
- une autre invite importante met en exergue la disproportion ou le déséquilibre existant entre la taxation sur le travail, c'est-à-dire l'imposition du revenu provenant d'une activité professionnelle, et celle des gains en capital;
- la quatrième prône une plus grande autonomie communale et une flexibilité accrue en faveur des communes dans la gestion de leur budget.

En résumé, le but de cette résolution est de susciter un débat et d'exprimer certaines préoccupations d'une grande commune comme la Ville de Genève.

Quant à M. Sormanni, il souhaite qu'on revoie la péréquation, qui est calculée non pas sur les encaissements mais sur ce qui est facturé. D'autre part, en dehors du problème déjà évoqué par M. Kanaan, la gestion des recettes fiscales ne peut pas être considérée comme satisfaisante, dans la mesure où des liquidités supplé-

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

mentaires n'entraînent pas des recettes supplémentaires, puisqu'elles sont déjà comptabilisées.

Le rapporteur s'étonne que les auteurs de la résolution puissent à la fois regretter le départ de gros contribuables comme Reuters ou de personnes physiques à forte capacité financière et proposer néanmoins, dans la troisième invite, l'introduction d'un impôt sur les bénéfices réalisés sur l'achat et la vente de titres et sur les grosses fortunes. Il rappelle à cet égard que les pertes en capital ne sont, elles, pas déductibles et que Genève présente déjà la charge fiscale la plus lourde.

Les résolutionnaires rétorquent qu'il faut avoir une vision plus globale de la fiscalité et qu'il faut examiner l'imposition d'autres ressources que le produit du travail.

Après une discussion et des votes sur diverses propositions d'auditions, la commission des finances décide d'auditionner la Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG), la conseillère d'Etat chargée du Département des finances, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) et la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS).

Audition de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG)

La CCIG, représentée par MM. Coïdan et Millo, a été auditionnée le 17 mars 1998.

La chambre partage la préoccupation exprimée par la première invite de la résolution, à savoir la nécessité d'améliorer l'encaissement des contributions fiscales, ce qui fait d'ailleurs partie des 77 propositions que la chambre a adressées au Grand Conseil.

En ce qui concerne la seconde invite, la CCIG rappelle qu'elle réclame depuis longtemps une baisse de la fiscalité à Genève et souligne que ces dernières années 20 000 contribuables ont quitté Genève pour le canton de Vaud. En supposant qu'il s'agit de contribuables à capacité financière importante (revenu annuel brut de 200 000 francs), la perte en recettes fiscales pourrait avoisiner 800 millions de francs par an. D'autre part, le départ de certaines entreprises que l'on n'a pas su ou pas pu retenir à Genève a entraîné la diminution de 13 500 postes de travail. La population de la Ville a augmenté de 6%, mais le revenu moyen a baissé. Si la tendance actuelle se poursuit, il y aura un jour une majorité de personnes qui ne paiera pas d'impôts. Il n'est donc pas étonnant que la Ville trouve trop lourdes les charges qu'elle doit assumer.

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

Pour la chambre, la solution n'est pas dans la création de nouveaux impôts, mais dans le choix d'une politique d'aménagement du territoire, du logement, des transports et de la circulation, d'accessibilité au centre-ville, etc., susceptible de fidéliser ses contribuables. Certains ont voulu une croissance zéro. On en voit aujourd'hui le résultat.

En ce qui concerne la troisième invite, la chambre rappelle tout d'abord que c'est une question qui est du ressort du Canton et non de la Ville. En outre, les Genevois paient déjà deux fois plus d'impôts que les contribuables d'autres cantons. Le choix d'une politique est aussi d'en assumer les conséquences.

La CCIG n'entend pas se prononcer sur la quatrième invite.

En conclusion, la chambre reconnaît que la Ville a trop de charges mais estime que ses difficultés doivent l'amener à se poser les bonnes questions: pourquoi les entreprises se délocalisent-elles? Pourquoi tant de contribuables s'en vont-ils? Quelle politique faut-il suivre pour le développement de la Ville? L'adoption d'un impôt sur les gains en capital à Genève ne ferait qu'inciter les contribuables concernés à se déplacer et les recettes d'un nouvel impôt seraient faibles. Il est important d'attirer des entreprises qui emploient des personnes à haut revenu.

Audition de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG)

L'UAPG, représentée par MM. M. Barde, G. Barillier et B. Matthey, a été auditionnée le 8 avril 1998.

L'UAPG partage le vœu qui résulte de la première invite. En ce qui concerne la seconde (harmonisation fiscale entre les communes du canton), l'UAPG rappelle que la péréquation intercommunale comprend plusieurs volets, à savoir:

- personnes physiques: l'impôt communal est réparti entre la commune de travail et celle de domicile selon une clé de répartition allant de 20 à 80%, selon un indice de capacité financière des communes concernées;
- personnes morales: le système de péréquation affecte 20% de l'impôt sur les personnes morales à un fonds redistribué aux communes en fonction de leur capacité financière;
- fonds d'équipement: sert à couvrir les intérêts des investissements que nécessitent de nouveaux équipements indispensables aux besoins des communes en pleine mutation;
- subventionnement cantonal aux écoles: calculé selon la capacité financière des communes.

Le Canton de Genève a donc déjà été très loin en matière de péréquation fis-

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

cale.

On constate notamment que l'habitant d'une commune dont la part privilégiée serait de 20% et qui travaille en ville de Genève paie 80% de ses impôts communaux en ville, au taux bien entendu de cette dernière, tout en ne pouvant pas voter en ville. La proposition d'harmoniser la fiscalité entre les communes n'apporterait aucune solution au problème des charges assumées par la Ville et aurait deux défauts: celui de supprimer à terme les communes elles-mêmes ou de les transformer en agent d'exécution et celui de contribuer à aggraver artificiellement les dépenses; en effet, il est à craindre que, premièrement, les communes «donneuses» chercheraient à préserver leurs ressources en développant des infrastructures dont elles n'ont pas forcément besoin et que, deuxièmement, les communes «receveuses» seraient tentées d'augmenter le niveau moyen des centimes additionnels pour faire face à leurs charges.

Une harmonisation fiscale tenant compte de la répartition réelle des charges ne permettrait donc pas de résoudre les problèmes. En revanche, il faudrait peut-être revoir certains indices et paramètres du système actuel de péréquation tels que les charges des bâtiments scolaires et de voirie. Il faut toutefois avoir conscience du risque d'une telle démarche qui pourrait aboutir à ouvrir la boîte de Pandore (introduction de critères supplémentaires et subjectifs) et à rendre le système ingérable.

D'autres pistes peuvent être envisagées:

- la plus drastique: une fusion Ville/Etat;
- une compression des charges de la Ville en déléguant ou privatisant certaines tâches;
- un transfert de charges Ville/Etat.

Pour ce qui est de la troisième invite, l'UAPG l'estime dangereuse, compte tenu du fait que la charge fiscale à Genève est déjà très lourde et qu'il n'est pas utile de faire fuir les contribuables.

Quant à la dernière invite, l'UAPG n'y est pas favorable. Les contraintes des communes doivent plutôt être considérées comme des garde-fous. Lever ou diminuer ces contraintes reviendrait à poser la question de l'autodiscipline budgétaire.

L'UAPG estime néanmoins qu'il n'est pas souhaitable de maintenir une disparité entre les communes en ce qui concerne la taxe professionnelle communale. D'autre part, il faut éviter, voire supprimer les doublons Ville/Etat (DTP/aménagement, promotion économique). Enfin, il faut commencer par revoir la répartition des tâches entre la Ville et le Canton; ensuite, on pourra reparler de la péréquation.

Un des auteurs de la résolution intervient pour dire que ce qui le gêne dans les

centimes additionnels, ce sont les extrêmes: certaines communes ont un taux élevé, d'autres très bas. Il propose de fixer une fourchette restreignant la possibilité pour les communes d'aller plus haut ou plus bas. Pour lui, la Ville de Genève est désavantagée compte tenu des charges qu'elle doit assumer. L'UAPG maintient son avis qu'il vaut mieux agir sur les indices et redéfinir les compétences, en particulier entre la Ville et le Canton. D'autre part, des regroupements communaux – comme le propose un des résolutionnaires – n'apporteraient pas de solution au financement d'institutions ou d'établissements comme le Grand Théâtre, le Service d'incendie et de secours, etc.

Non-audition de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)

Lors de la séance du 28 avril 1998, le président a informé la commission des finances que la CGAS ne souhaitait pas être entendue sur la résolution N° 546. La commission s'est alors prononcée pour l'audition de M^{me} Calmy-Rey et de M. Cramer ainsi que de MM. Wyler (Fondation Genève place financière) et Dérobert (Association des banquiers privés suisses).

Audition de la Fondation Genève place financière

La commission a auditionné M. Wyler le 5 mai 1998.

M. Wyler rappelle, tout d'abord, que sa fondation a été créée en 1991 par les 80 membres de la Bourse de Genève dans le but de favoriser le développement et le rayonnement de la place financière genevoise en Suisse et à l'étranger. Il ajoute qu'à fin 1997 les banques et les sociétés financières à Genève employaient plus de 18 000 personnes, soit 9% du total des emplois, et représentaient une masse salariale de 2 milliards de francs. Le secteur bancaire paie environ 620 millions de francs d'impôts à Genève, ce qui constitue 23% des recettes fiscales du canton.

En ce qui concerne les invites de la résolution N° 546, M. Wyler commentera essentiellement la troisième, qui préconise l'introduction d'un impôt sur les plus-values. Pour lui, un tel impôt aurait pour effet de déstabiliser la place financière genevoise et ses clients. Les neuf cantons suisses qui avaient introduit un impôt sur le gain en capital l'ont abandonné. Les contribuables soumis à cet impôt seraient les seuls à subir trois impositions qu'aucun régime étranger ne cumule: un impôt sur la fortune, un impôt généralisé sur les gains en capital et une double imposition économique des bénéfices distribués.

Au niveau fédéral, une étude est en cours, mais pour imposer ceux dont le volume ou le montant de transactions les qualifierait de professionnels.

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

Il ne faut pas oublier que Genève a la fiscalité la plus lourde de Suisse. Avec la troisième invite, on risque de perdre un certain nombre de contribuables et de décourager toute personne disposant de moyens importants de venir s'y installer. Or les personnes qui quittent Genève réduisent non seulement les recettes fiscales du canton, mais aussi les dépenses de consommation dans le canton. Ce sont les contribuables les plus aisés qui ont les moyens et les facilités nécessaires à un transfert rapide de leur domicile. Un tel exode est une réalité malheureusement bien concrète. En outre, si un tel impôt – d'ailleurs incompatible avec la loi sur l'harmonisation fiscale – devait être appliqué de manière globale, les fondations de prévoyance devraient aussi le payer sur les plus-values en capital. A cet égard, il faut se rappeler qu'une grande partie de leurs bénéfices provient de gains en capital. D'autre part, sur le plan administratif, il entraînerait un travail laborieux pour les contribuables et les banques, et peu productif pour l'administration fiscale. M. Wyler se souvient qu'il y a quelques années, au moment où Zurich allait supplanter Londres pour devenir le principal marché mondial de l'or, la soumission de ce type de transactions à l'impôt sur le chiffre d'affaires a tué le marché suisse du jour au lendemain.

En conclusion, M. Wyler pense préférable de plancher sur une taxation de la consommation plutôt que de perdre des gros contribuables en augmentant les impôts. Certes, Genève est un canton très endetté, mais ce n'est pas en taxant plus les gains en capital qu'on trouvera la solution. En revanche, la consommation est très peu taxée en Suisse par rapport à d'autres pays, alors que le revenu est, lui, trop fortement taxé. Par ailleurs, une dévalorisation de l'image de Genève pourrait entraîner une hausse du différentiel de coût d'intérêts par rapport aux emprunts de la Confédération et des autres cantons, ce qui représenterait un coût pour Genève de plusieurs dizaines de millions de francs par année (voir tableau annexé).

Note du rapporteur: en dépit de plusieurs tentatives du président de la commission, il n'a pas été possible d'auditionner le Conseil d'Etat.

Discussion et vote

Au nom du groupe socialiste, l'un des auteurs de la résolution propose de supprimer la première invite, qui est devenue obsolète vu le changement radical (?) qui a été constaté au sein du Département cantonal des finances. Par ailleurs, il propose d'ajouter une cinquième invite donnant aux grandes communes (de plus de 10 000 habitants) l'accès à toutes les données fiscales qui leur sont nécessaires pour établir leurs provisions budgétaires.

Les Verts soutiennent la résolution, qui va dans le sens d'une redéfinition du rôle de la Ville et d'une remise en question de la répartition des charges et des

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

compétences. Ils sont d'accord de supprimer la première invite et d'ajouter la nouvelle invite proposée par les socialistes.

Pour les radicaux, seule la seconde invite est acceptable. Ils s'opposent à la troisième et à la quatrième. Quant à la cinquième, c'est un coup d'épée dans l'eau.

L'AdG/SI soutient l'imposition des gains en capital et cite à titre d'exemple Novartis et l'UBS, qui suppriment des emplois mais voient leurs bénéficiaires et la valeur de leurs titres augmenter.

Le groupe démocrate-chrétien relève que la troisième invite va à l'encontre du vote populaire sur la fiscalité.

L'AdG/TP se demande quel sera le résultat de la résolution: ne finira-t-elle pas dans un tiroir du Conseil d'Etat?

Les libéraux partagent le point de vue des radicaux et soulignent que cette résolution n'a rien à faire au Conseil municipal, puisqu'elle est du ressort du Canton.

M. Mouhanna rétorque qu'il est normal d'intervenir sur des sujets politiques même s'ils ne sont pas du ressort de la Ville de Genève. Son groupe est pour l'imposition des gains en capital, qui doit freiner l'appât du gain. Il veut la justice sociale et, si des contribuables s'en vont, eh bien tant pis.

Le rapporteur informe la commission que le canton de Vaud n'a nullement l'intention de taxer les gains en capital. L'introduction d'un tel impôt à Genève ne ferait donc qu'inciter les contribuables visés à transférer leur domicile sur Vaud, alors qu'il est avéré que c'est un petit nombre de contribuables qui paie une partie importante de l'impôt sur les personnes physiques. D'autre part, les pertes sur capital ne sont pas déductibles.

Au vote, les différentes invites donnent le résultat suivant:

- suppression de la première invite (amendement socialiste): acceptée par 11 oui (2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 R, 2 L), 1 non (DC) et 2 abstentions (1 R, 1 DC);
- seconde invite: acceptée par 11 oui (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 R, 2 DC) et 3 abstentions (2 L, 1 AdG/SI);
- troisième invite amendée par M. Bonny qui propose de supprimer la fin, c'est-à-dire «ainsi que les fortunes importantes»: amendement refusé par 7 non (2 S, 1 Ve, 1 AdG/TP, 2 AdG/SI), 6 oui (2 DC, 2 R, 2 L) et 1 abstention (1 Ve); invite initiale acceptée par 8 oui (Alternative), 5 non (Entente) et une abstention (DC);
- quatrième invite amendée par M. Mouhanna qui propose de modifier la fin de

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

la phrase et de dire: «dans la gestion de leur budget»: acceptée par 9 oui (2 S, 2 DC, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI), 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 L, 2 R);

- cinquième invite (nouvelle): acceptée par 9 oui (2 S, 2 Ve, 2 DC, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) et 5 abstentions (2 L, 2 R, 1 AdG/SI).

En conclusion, la résolution N° 546 telle qu'elle a été amendée ci-dessus (suppression de la première invite, modification de la quatrième invite et adjonction de la cinquième) est acceptée par 7 oui (2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI), 4 non (2 L, 2 R) et 3 abstentions (2 DC, 1 AdG/SI).

En conséquence, le texte final des invites de la résolution votée par une majorité de la commission des finances est le suivant:

PROJET DE RÉOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir avec détermination auprès des autorités cantonales afin que:

- une harmonisation fiscale entre les communes du canton soit mise à l'étude dès que possible, en tenant compte de la répartition réelle des charges;
- une révision de la législation fiscale soit mise en route afin de mettre plus fortement à contribution les bénéfiques sur le capital ainsi que les fortunes importantes;
- une autonomie plus grande soit accordée aux grandes communes (plus de 10 000 habitants) dans la gestion de leur budget;
- les grandes communes (plus de 10 000 habitants) aient accès à toutes les données fiscales nécessaires pour établir leurs prévisions budgétaires.

Annexe: tableau des emprunts.

M. André Kaplun, rapporteur (L). En guise de préambule, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'une petite erreur s'est glissée dans l'impression du rapport de la commission des finances. En effet, vous aurez peut-être remarqué que, en page 8, lorsque l'on prend connaissance des votes... (*Brouhaha.*)

Le président. S'il vous plaît, veuillez écouter l'orateur, qui est en train de nous expliquer qu'il y a une modification à faire dans le rapport.

M. André Kaplun. Il y a eu un vote sur la troisième invite amendée, mais cet amendement a été refusé, ce qui est correctement imprimé dans le rapport. En

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

revanche, ce qui a disparu à l'impression, c'est qu'il y a bien évidemment eu deux votes: le premier, sur la proposition amendée, puis, vu le refus de l'amendement, le deuxième, sur la même invite, mais non amendée. Je voudrais vous donner le résultat de ce deuxième vote sur la troisième invite dans sa forme originelle, sans modification. Le résultat de ce vote a été le suivant: 8 oui de l'Alternative, tous partis confondus, contre 5 non de l'Entente, et une abstention du PDC. (*Corrigé au Mémorial.*) Je voulais quand même rétablir le fait qu'il y avait bien eu deux votes sur la troisième invite. Cela étant précisé, Monsieur le président, je me permettrai simplement quelques très brefs commentaires, puisque l'essentiel de ce que je voulais dire à ce propos est bien évidemment contenu dans mon rapport.

Je me contenterai de ne parler pratiquement que d'une seule invite, puisque ce que je tiens à dire ce soir, c'est que ce projet de résolution a quelque chose d'un peu pernicieux. En effet, à la lecture de ses quatre invites, on découvre – mais seulement en étant véritablement attentif – que, sous le couvert d'une première invite *a priori* attractive – j'y reviendrai – et de deux autres invites, la troisième et la quatrième, qui sont en fait des vœux pieux, se cache cette invite devenue maintenant la deuxième, c'est-à-dire l'introduction d'un impôt sur les gains en capital. Celle-ci comporte trois défauts, si j'ose dire: premièrement, c'est une invite illégale, et je m'expliquerai là-dessus; deuxièmement, c'est une invite dangereuse, et j'insiste là-dessus; troisièmement, il s'agit d'une invite intrinsèquement boiteuse.

Pourquoi est-elle illégale? Parce qu'il existe à ce jour une loi en Suisse communément appelée loi sur l'harmonisation fiscale, mais dont le titre exact est «loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes», qui stipule ceci à son article 7 – il s'agit du principe de l'imposition sur le revenu: «L'impôt sur le revenu a pour objet tous les revenus du contribuable, qu'ils soient uniques ou périodiques, en particulier le produit d'une activité lucrative dépendante ou indépendante.» Suit une énumération des principes de l'imposition sur le revenu. Vous trouverez ensuite, à l'alinéa 4 de cet article 7, un autre principe très clair: «Sont seuls exonérés de l'impôt: (...) b) les gains en capital réalisés sur des éléments de la fortune privée du contribuable.» Je crois que l'on ne peut pas être plus clair, il s'agit d'un principe légal fondamental de notre droit fédéral, et ce que l'on nous demande de faire ici, c'est tout simplement de déroger à un principe de notre législation fédérale. Vous me direz que vous croyez savoir... (*Brouhaha.*) Je ne sais pas si on m'entend, Monsieur le président, dans le brouhaha général...

Le président. C'est effectivement pénible, Monsieur Kaplun, je vous l'accorde. S'il était possible, Mesdames et Messieurs, que vous écoutiez les orateurs, ce serait tout de même la moindre des choses.

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

M. André Kaplun. Vous me direz que vous avez cru entendre parler d'une initiative de l'Union syndicale suisse allant dans le même sens que la deuxième invite de la résolution amendée et sur le plan fédéral toujours. C'est parfaitement exact. Vous savez sans doute, puisque vous suivez la politique et les médias, que les Chambres fédérales se réunissent actuellement dans le canton du Tessin, et que l'on y a voté pas plus tard qu'hier soir sur cette initiative. Le résultat du vote est le suivant: l'initiative a été rejetée avec un écart d'environ 20 voix – je fais probablement erreur d'une à deux voix, mais il s'agissait en gros de 106 non, je crois, contre 83 oui, ou une proportion semblable. Vous voyez donc que les efforts faits, même sur le plan fédéral, pour modifier le principe que je viens d'énoncer dans la loi sur l'harmonisation fiscale ont échoué. Par conséquent, nous nous trouvons ici face à une invite contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs.

Je disais donc qu'elle était illégale, mais également, tout au début de mon intervention, qu'il s'agissait d'une invite dangereuse pour Genève – encore une fois, je parle uniquement de celle qui consiste à introduire un impôt sur les gains en capital. Pourquoi dangereuse? Parce qu'il est évident que, si l'on veut continuer à profiter des recettes fiscales des importants contribuables que nous avons à Genève – pas plus tard qu'aujourd'hui à midi, tant M. le maire, Alain Vaissade, que M. le conseiller administratif Pierre Muller, nous ont montré à quel point nous dépendons des recettes fiscales à Genève – il suffit d'introduire ce type de mesure pour faire fuir littéralement les gros contribuables de Genève. Si d'aventure nous devons introduire ce type de loi à Genève, il suffira à ces derniers de se déplacer de quelques kilomètres pour échapper à cet impôt; je n'ai pas besoin de vous dire où se situe la frontière vaudoise, elle est à la sortie de Genève. C'est donc une véritable absurdité et un danger manifeste.

Mon rapport le signale, mais je crois qu'il est quand même utile de rappeler que, il y a quelques années, lorsqu'il a été question que la Suisse supplante quasiment Londres dans le commerce de l'or, il a suffi que notre pays introduise l'ICHA, c'est-à-dire un impôt sur le chiffre d'affaires, pour que d'un jour à l'autre le marché de l'or en Suisse s'écroule, au profit de Londres, bien évidemment. Je crois véritablement qu'il faut peut-être de temps en temps se rappeler tout de même les leçons que nous donne l'histoire et éviter de commettre deux, trois ou quatre fois les mêmes erreurs.

Je disais aussi que cette invite me paraît intrinsèquement boiteuse. Pourquoi? Eh bien, elle n'est bonne qu'à première vue et seulement quand on se place du côté de ceux qui émettent ce genre de propositions, c'est-à-dire, ici, d'imposer les gains en capital. Ce que l'on oublie, c'est que, malheureusement, il n'y a pas que des gains, mais aussi des pertes en capital. L'invite en question n'en parle pas. Est-ce que dans l'esprit de ses auteurs – mais j'en doute – il s'agissait à la fois d'imposer les gains en capital et de prononcer une déductibilité fiscale des pertes? Dans ce

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

cas, on pourrait éventuellement discuter, mais je répète que cela me paraît impossible dans le cadre légal actuel. A supposer que telle est véritablement l'idée des auteurs de ce projet de résolution, il fallait, je crois, clairement le stipuler. Or ils n'entendent manifestement pas admettre la déductibilité des pertes.

Je vous rappellerai également que, au cours des années passées, environ neuf cantons suisses ont de temps à autre introduit un impôt sur les gains en capital. Tous, je dis bien tous, ont fini par y renoncer. Je crois qu'il suffit de se rappeler qu'il existe notamment un impôt fédéral direct parmi les impôts que nous connaissons en Suisse, lequel tient précisément compte de ce type d'éléments et impose déjà fortement ce genre de revenus ou les éléments de fortune. Introduire un nouvel impôt me paraîtrait donc doublement contraire à notre législation dans la mesure où, vous le savez, un autre principe cardinal est en vigueur chez nous, à savoir que l'on ne peut pas imposer deux fois le même élément de revenu ou de fortune.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, il me paraît très important de rejeter la deuxième invite de cette résolution amendée qui nous est soumise ce soir – c'était au début la troisième, mais elle est devenue la deuxième – c'est-à-dire l'introduction d'un impôt sur les gains en capital. C'est la raison pour laquelle je demanderai le vote par appel nominal sur ce projet de résolution.

Premier débat

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)

M. Sami Kanaan (S). Cela me fait particulièrement plaisir de voir revenir cette résolution, qui date d'il y a trois ans, en séance plénière. Cela nous fait plaisir, car le diagnostic de l'époque reste valable, ce qui mérite d'être relevé vu le changement de contexte. Je vous rappelle que cette résolution avait été déposée dans le contexte des difficultés que nous avons éprouvées pour adopter le budget 1998. A l'époque, nous étions en pleine crise budgétaire et nous connaissions un vrai problème quant aux recettes. Les comptes 1996 avaient été très mauvais, nous avons eu un déficit considérable pour la Ville de Genève – 50 millions, ou même 60, pour citer des chiffres de mémoire. A l'époque, nous avons voulu aborder un certain nombre de problèmes qui, au-delà de la question des recettes fiscales en tant que telles, rendaient encore plus difficile la gestion budgétaire de la Ville de Genève.

Ce que nous pouvons constater aujourd'hui, c'est que, à l'exception de la pre-

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

mière invite de l'époque concernant l'efficacité de la gestion de l'encaissement et même s'il y a eu une évolution partielle des dossiers, tous les points restent d'actualité. Sous cet angle-là, il n'y a donc aucune raison d'hésiter à voter cette résolution ce soir, car rien ne montre que les invites soient devenues caduques depuis, mis à part, comme je l'ai dit, celle sur l'efficacité de l'encaissement. En effet, nous avons bien vu que le Département cantonal des finances, grâce à sa nouvelle direction, est redoutablement efficace. D'ailleurs, cela a pour effet positif et très intéressant qu'une partie de l'embellie des recettes fiscales enregistrées par le Canton de Genève et par les communes du Canton de Genève est due à cette efficacité accrue, et donc pas directement à l'embellie économique. Cela veut dire qu'elle perdurerait même si, par malheur, la situation économique devait à nouveau se détériorer.

Les leçons des difficultés budgétaires de 1998 et de l'époque, c'étaient aussi les déséquilibres absolument flagrants dans le financement de tâches d'impact régional assumées par la Ville de Genève. La publication, la semaine dernière, du rapport de l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique) sur la culture montre bien que notre constat, lequel n'avait d'ailleurs rien de révolutionnaire ou d'original, a été confirmé et n'a pas fondamentalement changé depuis.

En ce qui concerne l'inégalité de la contribution fiscale, évidemment, c'est chaque fois le chiffon rouge. Si l'on veut être sûr d'avoir une réaction très alarmiste et virulente – sous couvert, évidemment, de considérations légales, constitutionnelles et techniques – il faut agiter le spectre d'un changement des règles du jeu en matière de fiscalité, par exemple sur la progressivité, ou même oser envisager de taxer plus ou différemment les bénéficiaires sur le capital ou les fortunes importantes. On nous prédit chaque fois des catastrophes comme le départ des contribuables; je ne sais pas, mais ce que je constate, c'est que, en attendant – toutes les statistiques le montrent – l'échelle de revenus continue à s'écarteler: ceux qui gagnent beaucoup gagnent encore plus et, pour les autres, le niveau descend ou stagne. L'échelle des revenus dans son ensemble, au lieu de s'égaliser ou de rester stable, se contraste de plus en plus. Il y a donc un problème de répartition des revenus, surtout en ce qui concerne la perception de la contribution à la richesse collective; il existe encore une autre inégalité dans les perceptions fiscales.

Peut-être mon collègue Kaplun, grand spécialiste de fiscalité, trouverait-il un meilleur moyen d'assurer cette redistribution qui est le fondement de notre Etat. En effet, à l'échelle communale, cantonale ou fédérale, c'est le fondement d'un Etat démocratique qui se veut un minimum ouvert à la cohésion sociale. J'attends ces contributions différentes, peut-être plus appropriées que les nôtres, puisque nous ne sommes pas des spécialistes.

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

Il est vrai que, une fois de plus, le Parlement fédéral n'est pas entré en matière sur une taxation des gains en capitaux, sous prétexte de préserver l'attractivité de la place financière suisse. En ce qui me concerne, je constate surtout que cette dernière reçoit des assauts répétés de la part de nombreux milieux, à juste titre ou pas. Ce sont en partie des milieux qui devraient balayer devant leur propre porte, on est bien d'accord, mais, de toute façon, des questions se posent et ce n'est pas forcément cela qui va changer spécifiquement la donne. En tout cas, une certaine pression existe.

Quant au problème de l'autonomie budgétaire de la Ville et des informations disponibles, nous l'avons constaté à nouveau en 2000 quant aux comptes 1999, et encore aujourd'hui quant aux comptes 2000 qui viennent de paraître: nous avons très peu d'autonomie dans la gestion de nos finances et n'accédons qu'à très peu d'informations, puisque nous dépendons entièrement du Département cantonal des finances. Donc, tout reste effectivement d'actualité, et c'est pour cela que nous continuerons à voter comme nous l'avons fait, car nous n'avons aucune raison de changer d'avis. Je dirais même que nous insisterions encore sur ce point. Nous enfonçons un clou de plus dans un débat qui a lieu sur ces différents points.

Pour ce qui est de la culture, je n'y reviendrai pas, d'autant plus que nous aurons d'autres occasions de le faire. Le moment est vraiment venu, en prenant l'exemple de la culture parce que c'est l'exemple le plus flagrant, de discuter d'une autre répartition des charges. Je ne valide pas nécessairement les propositions de l'IDHEAP en la matière, mais le débat doit avoir lieu. Concernant l'équité fiscale, j'insiste vraiment: s'il existe d'autres moyens de l'assurer, je veux bien en discuter, mais, aujourd'hui, je constate que les inégalités fiscales augmentent au lieu de diminuer. Tous ceux qui déploient des trésors d'argumentation pour me dire que la taxation des gains en capitaux est une mauvaise idée ne me donnent pas d'autre moyen, ne fût-ce que pour simplement corriger ces inégalités croissantes.

J'ajouterai encore un mot sur cette question. Karl Marx doit bien rigoler dans sa tombe! En fait, il a raison, puisque les revenus du travail sont plus que jamais défavorisés au niveau fiscal par rapport aux revenus du capital, qui sont beaucoup plus mobiles; effectivement, d'un ordre bancaire on peut déplacer des millions, des centaines de millions, des milliards de francs. Il se pose effectivement là un problème de fond. On me dit qu'il ne faut pas le régler à l'échelle de la Suisse, soit, mais, comme par hasard, on ne peut jamais le régler à aucun niveau et on n'avance pas. C'est effectivement un problème dont la solution nécessite une capacité que ne possède pas le Canton de Genève, mais nous aimerions quand même contribuer au débat à ce sujet.

Je souhaiterais conclure en disant que, contrairement à ce que disent certains, selon qui il ne sert à rien, dans une résolution, de demander des modifications à

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

l'échelle cantonale, le passé a montré que, quand le Conseil municipal de la Ville de Genève définit des revendications touchant la législation cantonale – je ne parlerai pas du niveau fédéral, où c'est effectivement un peu plus difficile – nous pouvons aboutir. Nous avons demandé plus de compétences dans le domaine de la circulation, et la loi a été modifiée dans ce sens par le Grand Conseil – elle est contestée en référendum, soit, mais ce dernier nous a écoutés. Nous avons demandé plus de compétences pour les conseils municipaux, et le Grand Conseil va probablement voter une modification de la loi régissant ces compétences.

Il est donc parfaitement pertinent d'aborder ici, au Conseil municipal de la Ville de Genève, des sujets nous concernant directement et pour lesquels nous dépendons du Canton. Le groupe socialiste votera la résolution amendée par la commission. Je ne sais pas si le rapporteur l'a précisé – il y avait un tel brouhaha à ce moment-là que je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu – mais j'aimerais signaler qu'il y a une petite erreur dans la quatrième invite. Il ne s'agit pas d'une faute d'orthographe, le mot est juste, mais d'une faute de frappe. La phrase correcte est «que les grandes communes (plus de 10 000 habitants) aient accès à toutes les données fiscales nécessaires pour établir leurs *prévisions* budgétaires», et non pas «*provisions* budgétaires». (*Corrigé au Mémorial.*)

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). En écoutant M. Kaplun, je n'ai pas réussi à réprimer une envie irrésistible de répliquer, parce que je trouve que, venant de la part d'un avocat, l'intervention qu'il a faite est véritablement surprenante. Tout d'abord, je voudrais faire une remarque sur le rapport et l'intervention de M. Kaplun en tant que rapporteur. Le titre de celui-ci est «Rapport de la commission des finances chargée d'examiner...» Or M. Kaplun est intervenu non pas en tant que rapporteur de la commission des finances, mais, point par point, contre le contenu de ce rapport qu'il a lui-même rédigé. Je me demande alors pourquoi il a dit prendre la parole en tant que rapporteur; il aurait dû le faire en tant que membre du groupe libéral. Je trouve donc qu'il y a là usurpation de qualité.

Deuxièmement, M. Kaplun m'a fait l'honneur de me citer dans son rapport, sous la rubrique «Discussion et vote»; je suis le seul dans ce cas, d'ailleurs. Il écrit ceci: «Les libéraux partagent le point de vue des radicaux et soulignent que cette résolution n'a rien à faire au Conseil municipal, puisqu'elle est du ressort du Canton. M. Mouhanna rétorque qu'il est normal (...) et que, si des contribuables s'en vont, eh bien, tant pis.» Voilà l'affirmation que me prête M. Kaplun! Cette discussion en commission a duré des heures, généré des amendements et abouti à des votes tels qu'ils sont d'ailleurs rapportés ici. Je me souviens avoir parlé, par exemple, de la sous-enchère fiscale, du chantage à la fiscalité, etc. Je pourrais même dire que cela ne m'étonne pas, de la part d'un libéral tel que M. Kaplun, qu'il veuille à tout prix, en ce qui concerne la fiscalité, que nous nous alignions

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

sur ce qui se fait dans les autres cantons en dessous de Genève, sur Zoug par exemple. Ensuite, si Zoug impose un peu plus que dans les îles Caïman, on voudrait que ce soit la même chose que dans les îles Caïman! C'est évidemment un raisonnement que nous ne partageons pas.

Ce que j'ai surtout trouvé surprenant de la part d'un avocat, c'est l'affirmation d'illégalité de la deuxième invite de la résolution amendée par la commission. Je vous rappelle quand même les termes de celle-ci, Mesdames et Messieurs: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir avec détermination auprès des autorités cantonales afin qu'une révision de la législation fiscale soit mise en route...» Je ne vois pas où est l'illégalité, Monsieur Kaplun. Si ce dernier veut nous dire ce soir que, lorsqu'il y a une loi, vouloir la changer est illégal, alors les lois sont adoptées pour la vie! Ce n'est plus la peine de changer quoi que ce soit! Justement, quand des lois sont injustes, il faut lutter pour les modifier. C'est la démocratie et, tous les jours, des lois changent. Ce que M. Kaplun veut nous dire ce soir, c'est que, étant donné qu'il existe une loi disant que nous avons en Suisse une non-imposition des gains en capital – d'ailleurs, en Europe, avec la Grèce, elle est le seul pays où c'est le cas – il ne faut donc pas vouloir changer cette loi.

Eh bien, nous, nous voulons la changer. Il est vrai que nous n'avons pas la majorité actuellement, que le Conseil national n'a pas encore voulu le faire. Il y a un écart de quelques dizaines de voix entre les deux positions opposées. Peut-être avec certaines interventions du Conseil municipal auprès du Canton et du Canton auprès de la Confédération, à la prochaine législature, y aura-t-il une majorité qui se manifesterait pour l'imposition des gains en capital.

Quant à l'exemple de la fuite des investissements en relation avec l'ICHA, par exemple vers l'Angleterre, notons que, le thachérisme, on a vu ce que c'est! C'est évidemment un modèle pour certains milieux libéraux – je ne dis pas pour tous, heureusement – basé sur les privatisations, etc. On déplore dans le domaine des chemins de fer quasiment un accident par semaine. C'est peut-être cela que l'on veut: que les services publics et l'Etat ne disposent pas des moyens nécessaires pour offrir à la population des services publics de qualité et lui éviter la situation absolument intolérable que vivent beaucoup de gens, au Royaume-Uni et ailleurs. Il existe de telles inégalités que les services publics n'arrivent pas à jouer leur rôle et qu'il y a des accidents, des catastrophes. Il y a aussi une injustice et une pauvreté que le PIB (produit intérieur brut) moyen ne décrit absolument pas; les écarts sont pharamineux.

Chez nous aussi, nous lutterons pour que ces inégalités soient réduites et que la justice sociale progresse. C'est une lutte permanente, et nous la mènerons. Même si les lois existantes aujourd'hui ne sont pas en notre faveur, nous avons espoir de modifier la donne et d'inverser la tendance.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Le 27 janvier 1998, les Verts étaient entrés en matière sur ce projet de résolution et s'étaient exprimés favorablement à son renvoi à la commission des finances. Effectivement, à l'époque – cela a déjà été dit – la Ville de Genève était très sérieusement dans les chiffres rouges, et cette résolution apportait quelques réponses à la situation, comme l'harmonisation fiscale, la taxation des gains sur le capital ou celle des riches. De plus, la dernière invite de la résolution originelle nous proposait une autonomie dans la gestion de notre déficit sur le budget des investissements. Je précise bien: il s'agit du budget sur les investissements. C'est pour cela que nous avons été d'accord de renvoyer cet objet en commission.

Maintenant, trois ans après, que ressort-il de l'examen qui y a été effectué? La résolution a été fortement amendée. Actuellement, pour nous, les Verts, dans cette résolution prise dans son ensemble, il y a à boire et à manger. Je considère de manière exhaustive les propositions. Il y a d'abord l'accès aux données pour l'élaboration du projet de budget. Sur ce point, nous sommes d'accord, parce que je pense qu'il est important qu'une grande commune – et même une petite – puisse avoir accès à toutes ces données. Concernant l'harmonisation fiscale, qui, dans cette salle, peut ne pas être d'accord de faire évoluer la péréquation intercommunale? Je crois que tous les groupes le sont. Taxer les bénéfices en capitaux, pourquoi pas? Vous savez que le Conseil national vient de refuser cela, mais l'idée est belle, elle est à creuser. Quant à la taxation des riches, c'est toujours la même rengaine. Je ne suis pas contre, mais il se trouve que, aux votations populaires, la population refuse cela. On pourrait alors se poser la question suivante: pourquoi insister, insister, insister?

Le dernier point fait un peu tiquer les Verts. Il s'agit de la dernière invite qui a été amendée; de l'autonomie dans la gestion du déficit sur les investissements initialement réclamée, on est passé à une simple autonomie de la commune dans la gestion de son budget. Cette invite nous fait peur. Pourquoi? Parce que nous avons actuellement des garde-fous qui nous empêchent de trop dépenser et nous permettent d'avoir un budget raisonnable. Je crois que le Conseil municipal manque de sagesse et qu'il serait mauvais d'accorder une autonomie totale à la commune. Les garde-fous actuels sont tout à fait valables et je ne suis pas d'accord d'avoir plus d'autonomie dans la gestion de notre budget. Finalement, cette résolution n'est absolument pas contraignante, c'est seulement une invite à l'intention du Conseil d'Etat, alors les Verts ne tiennent pas à se battre et à mener de larges débats à ce sujet. Certaines invites sont acceptables, d'autres pas. C'est pour cela que les Verts ont décidé d'adopter la liberté de vote sur cet objet. Pour ma part, j'irai à la buvette lors du vote à l'appel nominal.

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

M. Robert Pattaroni (DC). Je parlerai d'abord – brièvement, rassurez-vous – de la résolution telle qu'elle a été amendée par la commission et ensuite de l'amendement que je vais déposer. Il est vrai que cette résolution a traversé diverses périodes, et c'est probablement la raison pour laquelle les esprits ont évolué. C'est bon signe, parce que cela montre que, finalement, d'une manière générale, les représentants du peuple que nous sommes peuvent évoluer et cela doit, je l'espère, rassurer la population qui nous fait confiance.

Cela dit, dans la résolution telle qu'elle est maintenant, trois points nous paraissent rester opportuns: le premier, le plus simple, est l'accès aux informations. Il s'agit d'une requête ancienne, et nous pouvons espérer que la direction générale politique et administrative des départements des finances, qui est en principe entre des mains nouvelles, exercée par des personnes qui se démarquent par rapport à une certaine tradition, comprennent que le développement de la transparence est un pas vers une plus grande démocratie. Ainsi, si l'on s'exprime en ces termes, nous pouvons imaginer que Mme Calmy-Rey, d'ici une année – est-ce juste de dire une année? d'ici quelques mois, devrais-je dire – va sûrement aller au-devant de cette requête.

Le deuxième point est l'harmonisation fiscale. Y a-t-il ici un parti qui n'a pas une fois ou l'autre déposé une proposition à ce sujet? C'est en tout état de cause le cas de notre parti, mais je sais que d'autres sont concernés. Je rappellerai qu'un des éminents spécialistes du Parti socialiste, lequel est allé à Berne depuis lors, avait fait ici même une brillante intervention sur une motion demandant que l'on mène une étude en profondeur sur la question. Probablement parce que l'on demandait quelque chose de sérieux, la réponse n'est pas encore arrivée. Je crois me souvenir que nous en avons reçu une, mais assez succincte, probablement à la hauteur et à la dimension de ce que le Conseil administratif de l'époque – pas l'actuel – était capable de nous répondre, car il était gêné de prendre le problème à bras-le-corps. En fait, la seule école possible en la matière – et j'ose en parler, parce qu'il se trouve que je me suis récemment plongé dans ce genre de questions – suppose une intervention d'experts indépendants que l'on peut trouver notamment à l'Université et qui seraient ravis de s'en charger. On ne peut pas mener une étude sérieuse en matière d'appréciation de la capacité financière et des charges par le biais des seuls représentants de la population ou des fonctionnaires dont je suis, qui sont rarement libres pour véritablement être indépendants par rapport à un tel sujet. Nous allons donc applaudir à nouveau ce postulat, cet idéal qui tend vers une certaine vérité, une certaine transparence.

Quant à la question de l'autonomie, nous avons compris les remarques pertinentes de M. Perler en la matière, qui nous paraissent intéressantes à défaut de

transformer les textes – en effet, les mots utilisés peuvent permettre différentes interprétations. Nous restons quand même préoccupés par l'impossibilité de faire évoluer la dette, notamment. On va nous rétorquer qu'il existe un catéchisme en la matière, mais il est intéressant que, moi qui comprends la signification du mot catéchisme, je dise que nous sommes vraiment déçus que l'on nous oppose constamment des principes de comptabilité ancienne, lesquels aujourd'hui ne passent probablement plus la rampe par rapport à une certaine réalité.

Aujourd'hui – Monsieur le président, rendez-vous compte – on veut faire des économies et diminuer la dette; eh bien, c'est seulement en ne dépensant pas dans les investissements que nous pouvons y parvenir. Si l'on gagne de l'argent en économisant sur le ménage, on nous dit que cela augmente la fortune. Bien sûr que l'on peut démontrer, dans les livres et probablement aussi dans des textes légaux, que c'est ainsi que cela doit se faire. Mais nous espérons qu'un jour nous pourrons quand même un peu réviser cette manière de voir. Sinon, comment pourrions-nous faire en sorte que Genève, ainsi que beaucoup d'autres cantons et communes, puisse évoluer dans cette période où l'on a déjà de la peine à se mouvoir en tant que pays par rapport à d'autres pays? On s'en rend compte lorsque l'on voit les résultats de la votation de dimanche dernier sur l'initiative «Oui à l'Europe!»

Une question nous dérange. Nous comprenons très bien pourquoi, politiquement, a été glissé le deuxième alinéa de la résolution amendée par la commission. Pour d'autres, il est sûr que c'est une ambition, un rêve, et je ne vais pas en parler. Plusieurs ont pris la parole, des votes ont eu lieu, mais nous considérons que ce deuxième alinéa relève d'une tout autre ambition et qu'il n'est pas vraiment lié à la politique de finances communales. Par conséquent, si l'on veut obtenir une majorité confortable sur cette résolution, nous considérons que ce deuxième alinéa doit être supprimé. Nous nous retrouverions ainsi avec trois propositions touchant véritablement les finances communales. Voilà pourquoi nous déposons le projet d'amendement qui a été distribué et que vous avez sous les yeux:

Projet d'amendement

Supprimer la deuxième invite.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Une réplique en attire une autre, et je dois apporter un certain nombre de commentaires à l'intervention de M. Mouhanna. Il est effectivement souhaitable que la législation évolue, mais il se trouve que, en matière de fiscalité, le canton de Genève est doté depuis trois mois d'une toute nouvelle loi harmonisée et compatible avec la loi d'harmonisation sur les impôts directs. Cette loi a fait l'objet d'une longue gestation. Un projet avait déjà été déposé en 1996, sous l'égide du gouvernement cantonal précédent. Il a été rema-

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

nié en profondeur, à l'instigation et selon la volonté de la responsable du Département cantonal des finances. Durant toute cette période de gestation, il n'a pas été question d'entériner dans ce texte une imposition des gains en capital. On a repris le texte qui se trouvait dans la loi d'harmonisation en y ajoutant des éléments relatifs à la jurisprudence fédérale. Je crois que, si l'on veut faire évoluer la législation, il faut être aussi un peu cohérent, et, lorsque l'on est au niveau d'un législatif cantonal majoritaire, on se doit, si tel est véritablement l'objectif, de la faire évoluer au moment où le processus législatif est en cours.

En ce qui concerne l'imposition des gains en capital, il n'est pas exact de dire que, en Europe, seule la Grèce, avec la Suisse, n'impose pas les gains en capital. Autour de nous, plusieurs pays ne les imposent pas. Je n'ai besoin de citer que la Belgique, les Pays-Bas ou l'Allemagne, après une période de détention de douze mois, pour dire que la Suisse n'est pas un cas isolé. Si l'on considère les pays qui, au contraire, imposent les gains en capital, on s'aperçoit en examinant de manière un tout petit peu plus précise leur système fiscal que ce sont des pays qui n'ont pas d'impôt sur la fortune, par exemple. C'est le cas de l'Italie, de l'Angleterre, des États-Unis. Je crois donc qu'il est toujours dangereux de faire des comparaisons de ce genre-là, et qu'il faut véritablement connaître les systèmes fiscaux. Le seul pays qui réussit à cumuler à peu près tous les types d'impôt possibles, c'est la France, et l'on sait à quel exode fiscal les autorités fiscales françaises sont actuellement exposées, ce qui les fait d'ailleurs réagir sur toute une série de points. Je pense que l'imposition des gains en capital n'est pas un élément clé d'un système fiscal moderne. Ce n'est ni une fatalité ni une nécessité.

Je crois que c'est maintenant l'occasion de réaffirmer que, pour le groupe libéral, l'augmentation des recettes fiscales passe par une augmentation de la richesse créée dans l'économie. S'il y a une croissance, si plus de richesse est créée dans l'économie, il est normal qu'il y ait des recettes plus importantes, mais cela ne passe pas par une augmentation des barèmes, par une création ou une invention de nouveaux impôts. L'égalité ou l'équité fiscale dont il a été question, on la retrouve déjà largement retranscrite dans les barèmes, lesquels sont extrêmement progressifs à Genève. Je crois que, de ce point de vue là, le principe de la capacité contributive est largement pris en compte dans notre législation.

Enfin, il est vrai que, si l'on souhaite qu'une collectivité publique soit en mesure de financer un programme social ambitieux, eh bien, il faut qu'il y ait un certain équilibre entre les contributeurs nets, que ce soient des personnes physiques ou des personnes morales, donc des personnes qui vont donner à la collectivité plus qu'elles ne recevront, de manière que les aides sociales destinées à ceux qui en ont besoin puissent véritablement être financées. Cet équilibre, il faut le maintenir, et on ne le maintient pas si l'on alourdit la charge fiscale au-delà d'un certain seuil. Il y a un certain taux d'effort au-delà duquel la charge fiscale n'est plus supportable. On a déjà reçu un certain nombre d'indications au niveau de la

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

population genevoise, lesquelles nous ont donné une idée de ce seuil, et je crois qu'il serait extrêmement dangereux de favoriser un exode fiscal en alourdissant encore la charge qui pèse actuellement sur les tranches de contribuables aux revenus les plus élevés.

Je crois qu'il s'agirait plutôt de mener une politique intelligente au niveau de l'exécutif de la Ville, laquelle consisterait à favoriser l'implantation d'activités contributrices nettes, voire de les maintenir sur son territoire. Deux exemples récents nous viennent directement à l'esprit. Je pense à celui de Vacheron & Constantin et à celui de la Banque Pictet & Cie. Ces projets étaient contributeurs nets sur le territoire de la Ville, et je crois que nous aurions été avisés de faire en sorte de nous assurer les recettes fiscales qui leur étaient liées. C'est plutôt par un apport de ce type-là, plus que par une création de nouveaux impôts, que l'on pourra assurer un financement du programme social de la Ville de Genève.

M. André Kaplun (L). Je reviens sur les propos de M. Mouhanna. Je ne crois pas un seul instant que ce dernier ne puisse pas comprendre. En revanche, je crois volontiers qu'il ne veuille pas comprendre. Ce que j'ai dit, Monsieur le président, et je le répète, c'est que, selon le système constitutionnel et législatif qui est le nôtre, on ne peut pas – en tout cas à l'heure actuelle, à moins de faire la révolution, Monsieur Mouhanna – adopter une loi cantonale allant à l'encontre d'une loi fédérale. C'est un principe cardinal et extrêmement simple de notre système. Ce que je voulais vous dire – mais vous n'avez peut-être pas voulu le comprendre – c'est que vous ne pouvez pas introduire dans le canton de Genève une disposition légale allant très clairement contre une disposition fédérale. Je crois que vous vous trompez de lieu de combat, et si vous voulez persister dans cette voie, je vous invite à le faire à Berne, mais en tout cas pas à Genève.

M^{me} Michèle Ducret (R). Malheureusement, les radicaux ne vont pas pouvoir voter cette résolution amendée par la commission. La première invite est, je crois, plus ou moins réalisée. Nous pourrions accepter la seconde, qui concerne l'harmonisation fiscale entre les communes, mais ni la troisième ni la quatrième. Je vous rappelle qu'il faudrait quand même que ce Conseil comprenne une bonne fois qu'il n'est pas le législatif cantonal et qu'il ne peut que faire des suggestions. Encore une fois, nous sommes obligés de constater que certains veulent en faire plus qu'ils n'en ont les compétences; je ne cesse de m'égosiller à ce sujet dans cette salle et, malheureusement, cela n'est toujours pas compris. Je le regrette infiniment. Nous refuserons donc cette résolution.

Résolution: répartition équitable des charges et des recettes

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Il est amusant d'entendre en une même soirée deux choses complètement contradictoires dans les mêmes bouches. Tout à l'heure, M. Muller nous a présenté, au nom du Conseil administratif, la proposition de résolution PR-114 nous demandant d'accepter de donner au Conseil d'Etat un préavis favorable au projet de modification de la loi sur l'administration des communes en ce que ce projet prévoit la limitation des prérogatives du Conseil municipal et l'obligation de voter les comptes annuels de la Ville avant le 30 juin. Il s'agissait d'un préavis. Ce n'est pas nous qui votons la loi, mais le Grand Conseil. J'ai proposé que nous n'entrions pas en matière sur cette proposition de résolution PR-114, vu que, de toute façon, on ne nous laisse finalement pas le choix. En effet, M. Muller avait dit: «Que vous votiez ou non, ce sera imposé.» Maintenant, M. Kaplun nous dit: «De toute façon, M. Mouhanna n'a pas bien compris, puisque l'on ne peut pas imposer une loi et que même la loi cantonale n'a pas valeur légale sur le plan suisse, dans la mesure où ce sont des dispositions fédérales.»

Il faut quand même lire la deuxième invite de la résolution R-546 amendée par la commission! Il s'agit de demander un préavis, selon lequel le Conseil municipal de la Ville de Genève souhaite effectivement l'imposition des gains en capital. On nous dit: «Mais attention, une loi dit que ces gains ne sont pas imposés.» Je vous rappelle quand même qu'une loi, dans la Constitution suisse, avait interdit le droit de vote aux femmes. Ce n'est qu'il y a une trentaine d'années qu'a été votée, après plusieurs tentatives, la concession du droit de vote aux femmes. Il n'était pas illégal de demander que le droit de vote soit accordé aux femmes. C'était dans la pure légalité; c'était justement dans le cadre des institutions démocratiques. C'est exactement la même chose ici avec la résolution R-546 amendée. Nous ne sommes pas en train de voter une loi, nous sommes en train d'exprimer un souhait envoyé aux autorités cantonales pour qu'elles œuvrent «en vue de». Il ne s'agit pas de dire: «Mesdames et Messieurs, vous avez à vous plier à nos ordres, vous allez faire un projet de loi qui doit être voté par le Grand Conseil pour que vous soyez désavoués par la Confédération.» Ce n'est absolument pas cela! Il s'agit d'un vœu envoyé au Canton pour que celui-ci, qui est sollicité également par la Confédération, préavise dans le sens de la résolution R-546 amendée.

Je finis en évoquant ce qui s'est passé à Berne dernièrement. Monsieur Kaplun, vous savez bien qu'il s'agit d'une discussion portant également sur la position à adopter par rapport à une initiative populaire lancée par l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste suisse, justement en vue d'imposer les gains sur le capital. Sur ce point, il y a effectivement une majorité au Conseil national, et je n'en suis absolument pas surpris. C'est d'ailleurs pour cela que nous nous bat-

tons afin qu'un jour le Conseil national soit un peu plus soucieux de justice sociale en Suisse. Nous allons voir si le peuple va suivre ou non, mais, en tout cas, c'est un combat que nous allons mener, et je comprends tout à fait que vous soyez de l'autre bord, parce que vous voulez que Genève soit un paradis fiscal pour ceux qui ont beaucoup. Ceux qui ont peu n'ont qu'à subir la destruction des acquis sociaux et de l'Etat social que vous voulez détruire; voilà votre point de vue.

(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)

Le président. Il nous reste deux interventions à écouter. Je vous propose que nous terminions l'examen de cet objet ce soir.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je m'exprimerai très brièvement, pour rappeler au préopinant qu'il y a les raisonnements cartésiens et les autres. Comme le conseiller municipal Mouhanna est un scientifique, un mathématicien, je m'étonne qu'il puisse faire des confusions de logique. Monsieur Mouhanna, vous avez bien compris que, lorsque je présente une résolution ayant trait au règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, respectivement à la proposition de rendre les comptes annuels de la Ville le 30 juin au lieu du 30 septembre, ce n'est pas tout à fait la même chose que ce dont vous et M. Kaplun parliez tout à l'heure, à savoir une prérogative que vous vous arroyez, vous, Monsieur Mouhanna, et qui consiste à vouloir changer des lois fédérales, à vous prendre pour le conseiller national Mouhanna et non pas pour le conseiller municipal de la Ville de Genève. C'est tout ce que je voulais vous dire. Je crois qu'il ne faut pas mettre sur un pied d'égalité ce que je vous ai dit tout à l'heure concernant la proposition de résolution PR-114 et ce qui se passe actuellement concernant la résolution R-546.

M. Sami Kanaan (S). Je renonce.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement des démocrates-chrétiens est accepté par 30 oui contre 28 non.

M. André Kaplun (L). Je retire ma demande de vote par appel nominal.

Mise aux voix, la résolution amendée par la commission et par le plénum est acceptée par 31 oui contre 28 non (1 abstention).

La résolution est ainsi conçue:

RESOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir avec détermination auprès des autorités cantonales afin que:

- une harmonisation fiscale entre les communes du canton soit mise à l'étude dès que possible, en tenant compte de la répartition réelle des charges;
- une autonomie plus grande soit accordée aux grandes communes (plus de 10 000 habitants) dans la gestion de leur budget;
- les grandes communes (plus de 10 000 habitants) aient accès à toutes les données fiscales nécessaires pour établir leurs prévisions budgétaires.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3898
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3898
3. Proposition du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, feuilles 37 et 38, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant le plan localisé de quartier N° 28626, du 27 août 1997, situé entre la rue de Saint-Jean, la rue De-Miléant et la couverture des voies ferrées, et modifiant pour partie le plan localisé de quartier N° 28613, du 6 septembre 1995, portant sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean (PR-113) ...	3898
4. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de la modification de l'article 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes, relatif au délai d'approbation des comptes annuels de la Ville de Genève (PR-114)	3909
5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 910 000 francs destiné à poursuivre l'aménagement de places de jeux, soit:	
– un crédit de 760 000 francs destiné à l'aménagement de nouvelles places de jeux et à répondre aux demandes prioritaires dans les quartiers;	
– un crédit de 150 000 francs pour établir les lignes directrices d'un programme planifié de réhabilitation, adaptation et construction de places de jeux (PR-115)	3925
6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de Mme Alice Ecuivillon et M. Guy Savary, renvoyée en commission le 7 juin 2000, intitulée: «Mur commémoratif au Palais Wilson» (M-74 A)	3936
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution de MM. Sami Kanaan, Daniel Sormanni et Mme Christiane Olivier, renvoyée en commission le 27 janvier 1998, intitulée: «Pour une répartition plus équitable des charges et des recettes entre collectivités publiques et entre les différents groupes de contribuables» (R-546 A)	3947
8. Propositions des conseillers municipaux	3970
9. Interpellations	3970